

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ



Hôtel de la Marine

SOMMAIRE

1.	FICHE DE SYNTHÈSE.....	3
2.	INTRODUCTION.....	6
3.	INFORMATIONS PRATIQUES	9
4.	VENIR À L'HOTEL DE LA MARINE.....	9
5.	ACCÉDER AU MONUMENT.....	15
6.	INFORMATIONS SUR L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT.....	20
7.	LES TARIFS ET LES OFFRES PROPOSÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT.....	29
8.	LES OUTILS D'AIDE À LA VISITE	34
9.	LA FORMATION DU PERSONNEL	37
10.	LES FORMATIONS ET CERTIFICATIONS DES ANIMATEURS DU PATRIMOINE	40
11.	LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ .	42
12.	CONTACTER LE MONUMENT.....	43
	ANNEXES : LES PIÈCES ADMINISTRATIVES CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ DU MONUMENT	46

1. FICHE DE SYNTHÈSE

Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Hôtel de la Marine,
établissement du Centre des Monuments Nationaux**



Le bâtiment et tous les services proposés
sont accessibles à tous

☐ oui

☒ non



Le personnel vous informe de l'accessibilité du
bâtiment et des services

☒ oui

☐ non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

Le personnel est sensibilisé. ☒

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité
d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation
de handicap.

Le personnel est formé. ☒

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un
accueil des différentes personnes en situation de handicap.

Le personnel sera formé. ☒

Matériel adapté

Le matériel est entretenu et réparé ☒ oui ☐ non

Le personnel connaît le matériel ☒ oui ☐ non



Consultation du registre public d'accessibilité :

☒ à l'accueil

☒ sur le site internet

N° SIRET : 180 046 013 00017

Adresse : Hôtel de la Marine, 2 place de la Concorde,
75008, PARIS



Contact :

Pour plus d'informations, rendez-vous sur la page de notre site internet « visiteurs en situation de handicap » :

[Visiteurs en situation de handicap | Hôtel de la Marine](#)

Ou écrivez-nous à l'adresse suivante :

Salomé Le Guellec

Référente accessibilité de l'Hôtel de la Marine

hoteldelamarine@monuments-nationaux.fr

Certaines prestations ne sont pas accessibles



Le bâtiment étant classé en totalité au titre des Monuments historiques, l'ensemble des escaliers existants bénéficient d'une dérogation quant à leur sécurisation.



Ce service ne sera pas accessible   (voir l'autorisation) ☒



Une aide peut être disponible à la demande

☒ oui

☐ non



L'éclairage d'une partie du parcours de visite est inférieur à la valeur règlementaire.



Ce service ne sera pas accessible   (voir l'autorisation) ☒



Une aide peut être disponible à la demande

☐ oui

☒ non



Les deux dernières pièces des appartements des intendants sont inaccessibles avec un fauteuil de plus de 65cm de large. Un aperçu virtuel des pièces est proposé sur notre web app.



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☒



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☒ oui

☐ non

2. INTRODUCTION

RÉGLEMENTATION

Textes de référence issus du code de la construction et de l'habitation :

Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

→ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/LHAX1702913D/jo/texte>

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

→ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/19/LHAL1614039A/jo/texte/fr>

LE MONUMENT EN QUELQUES LIGNES

L'Hôtel de la Marine est un monument historique ouvert à tous.

L'Hôtel de la Marine n'est pas un musée maritime.

L'Hôtel de la Marine a eu trois vies :

- Garde-Meuble de la couronne (1774 – 1799)

Un **garde-meuble** est un lieu pour stocker des meubles, des objets précieux et des éléments de décoration.

L'**intendant**, responsable du garde-meuble, vivait ici.

- Ministère de la Marine (1799 – 2015)

Le Ministère de la Marine a occupé l'Hôtel de la Marine pendant plus de 200 ans.

Les **salons d'apparat** sont des grands salons dorés.

Ils datent de l'époque du Ministère de la Marine.

- Hôtel de la Marine – Centre des monuments nationaux (2015 – aujourd'hui)

Entre 2015 et 2021, des travaux ont été réalisés pour redonner vie au monument.

Ils ont été menés par le **Centre des monuments nationaux**.

Depuis juin 2021, l'Hôtel de la Marine est ouvert au public et peut être visité grâce à un dispositif de **casque sonore immersif, le Confident**.

L'ACCUEIL POUR TOUS AU CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Le Centre des monuments nationaux conserve, restaure, entretien, ouvre à la visite et anime plus de 100 monuments historiques appartenant pour la plupart à l'État.

De nombreux monuments ouvrent leurs parcours aux personnes en situation de handicap.

Ils proposent des activités culturelles adaptées à leurs besoins.

Le Centre des monuments nationaux travaille à rendre ses monuments accessibles.

Lien vers le site web du Centre des monuments nationaux :

[Centre des monuments nationaux](https://www.monuments-nationaux.fr/)

CENTRE DES  **MONUMENTS NATIONAUX** 

3. INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRES D'OUVERTURE

Tous les jours : 10h30 - 19h

Nocturne : le vendredi jusqu'à 21h30



Le dernier accès au monument 45 minutes avant la fermeture



Les créneaux du mardi après-midi, jeudi matin et deux nocturnes par mois sont réservés aux visites en groupe.

Périodes de faible fréquentation : le mercredi et tous les jours à partir de 16h30

Fermeture : 1er janvier, 1er mai et 25 décembre

4. VENIR À L'HOTEL DE LA MARINE

ADRESSE :

Hôtel de la Marine
2, Place de la Concorde
75008 PARIS

VENIR EN TRANSPORTS EN COMMUN

En métro :

Station Concorde : lignes 1, 8 et 12



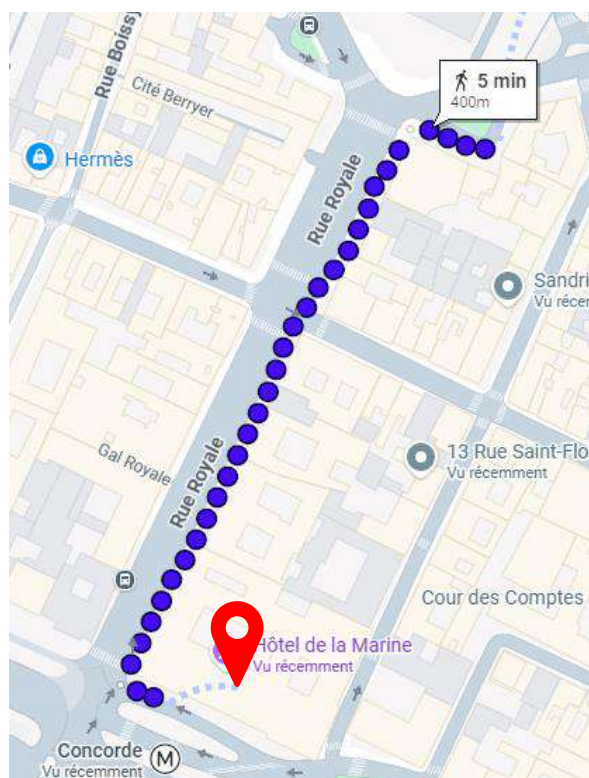
Sortie 6 « Hôtel de la Marine » ou Sortie 3 « Rue Saint-Florentin » - **à 100m de l'entrée du monument**



Station Madeleine : ligne 14 – **accessible PMR**



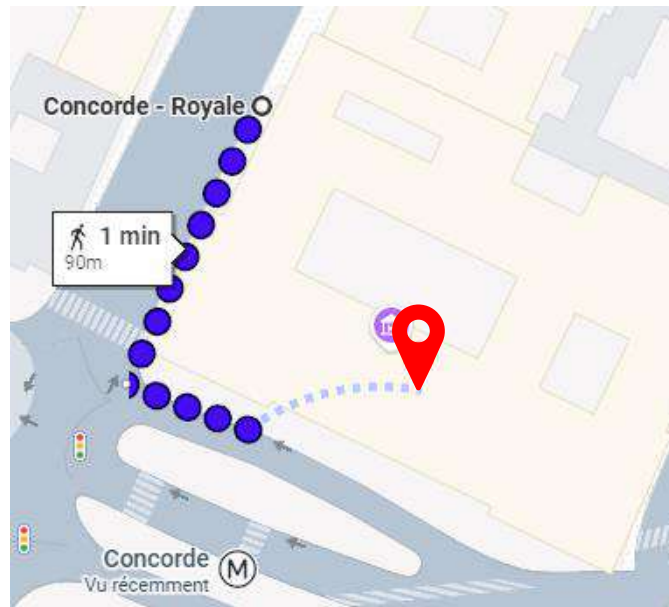
Sortie 1 « Madeleine » - **à 400m de l'entrée du monument**



En bus :

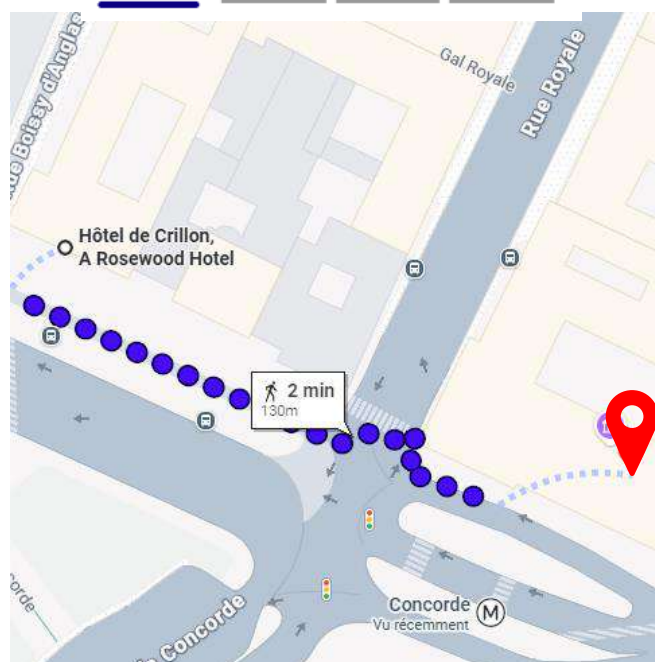
Station Concorde-Royale : lignes 42, 45, 84,94 - à 90m de l'entrée du monument

BUS 42 45 84 94



Station Concorde : lignes 42, 45, 72, 73 - à 130m de l'entrée du monument

BUS 42 72 73



VENIR EN VOITURE

Le monument ne dispose pas de parking ni de dépose-minute.

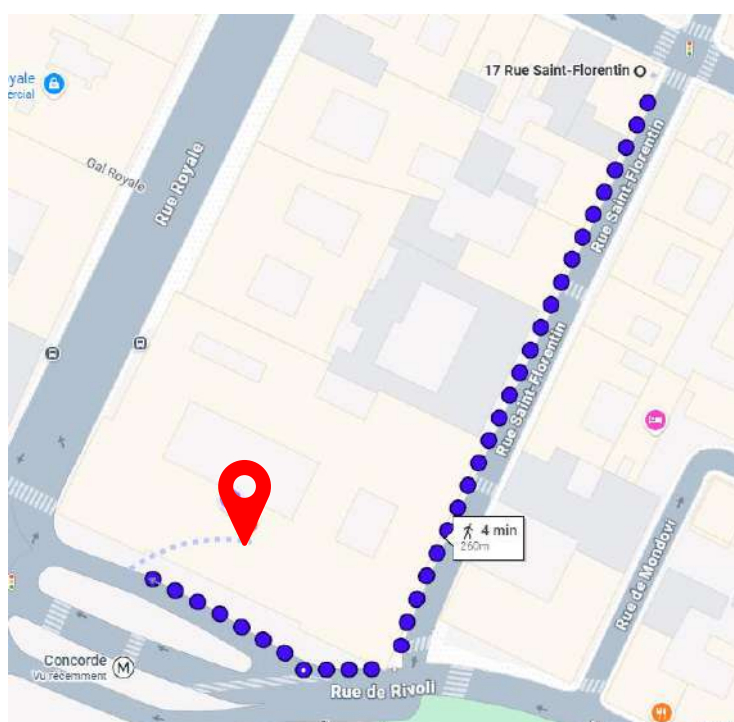


Il est possible, en dernier recours, de déposer les personnes à mobilité réduite devant l'entrée du monument au 2 place de la Concorde.

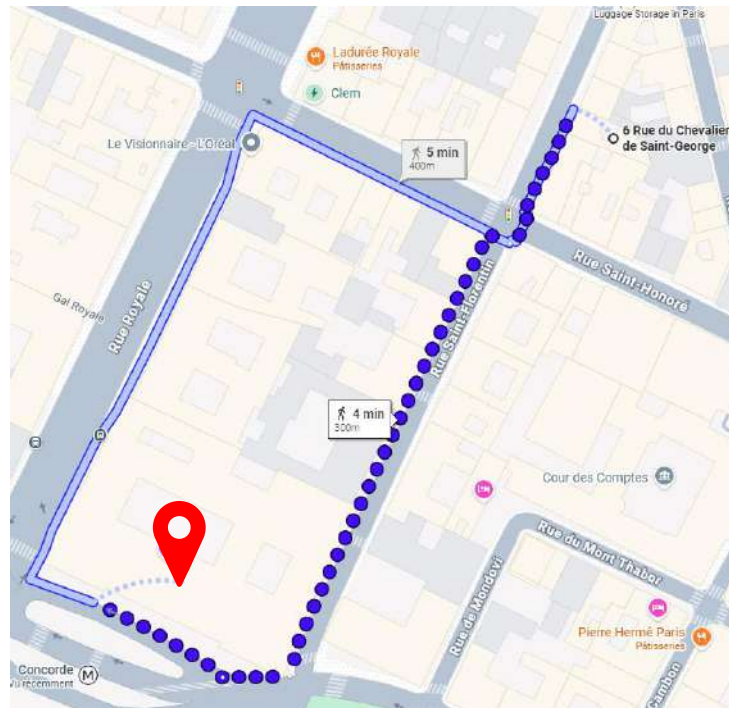
Le stationnement s'effectue sur l'un des stationnements ci-dessous.

Places de stationnement PMR publiques

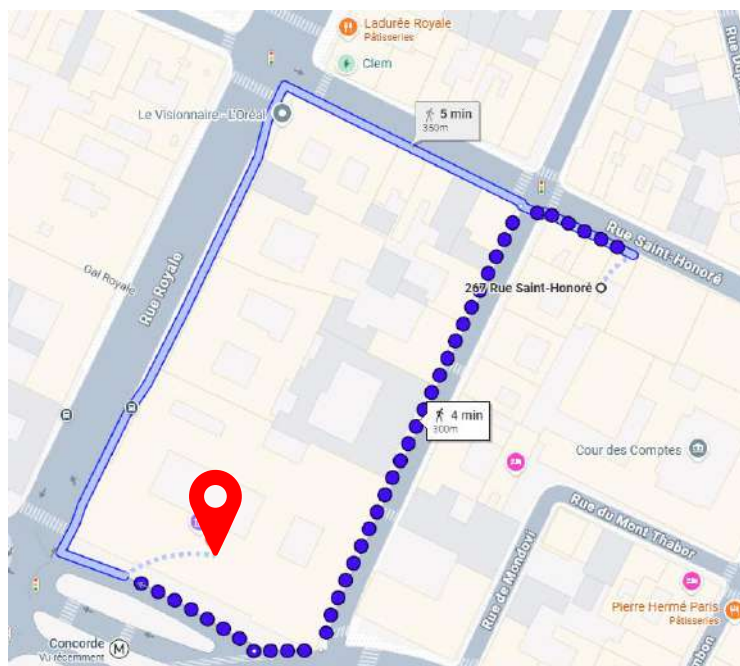
- 17 rue Saint-Florentin, 75001 PARIS - **à 260m de l'entrée du monument**



- 6 rue du chevalier de Saint-George, 75001 PARIS - à **300m de l'entrée du monument**

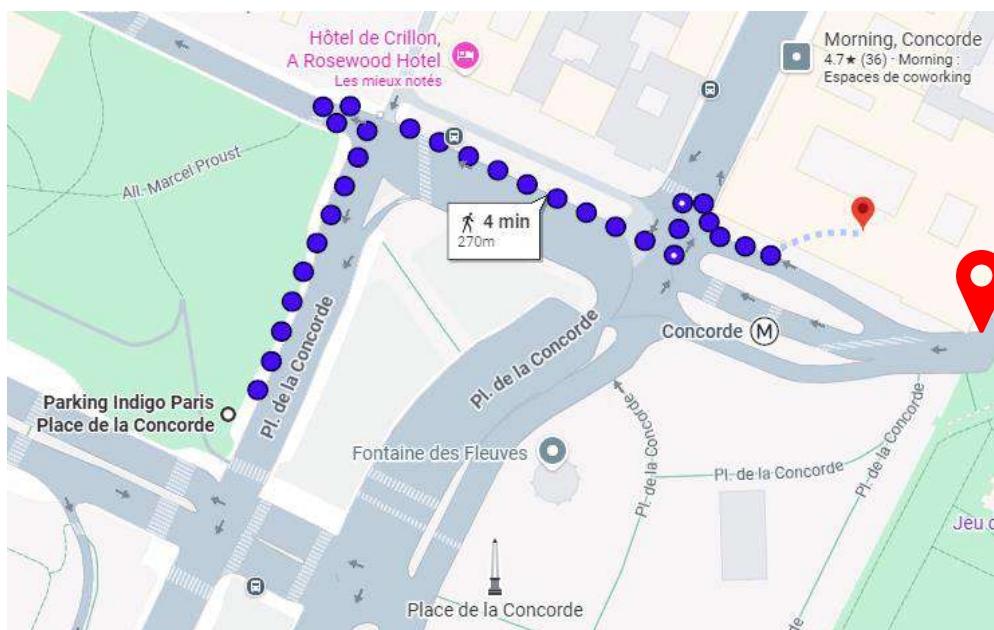


- 267 rue Saint-Honoré, 75001 PARIS - à **300m de l'entrée du monument**



Parking Indigo Place de la Concorde

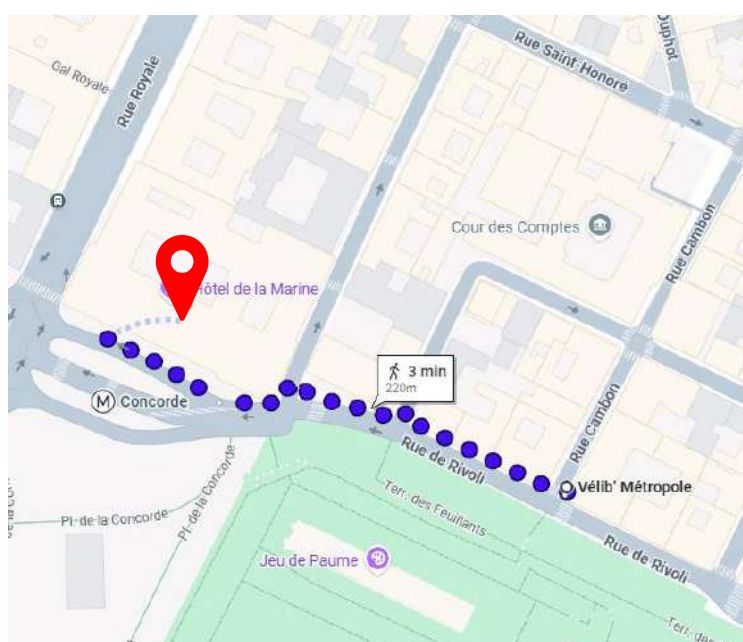
- 3608 Place de la Concorde, 75008 PARIS - à **180m de l'entrée du monument**



VENIR A VELO

Un parking à vélo est disponible au 1 rue Saint-Florentin.

La station Vélib' Cambon-Rivoli se trouve à **220m de l'entrée du monument.**

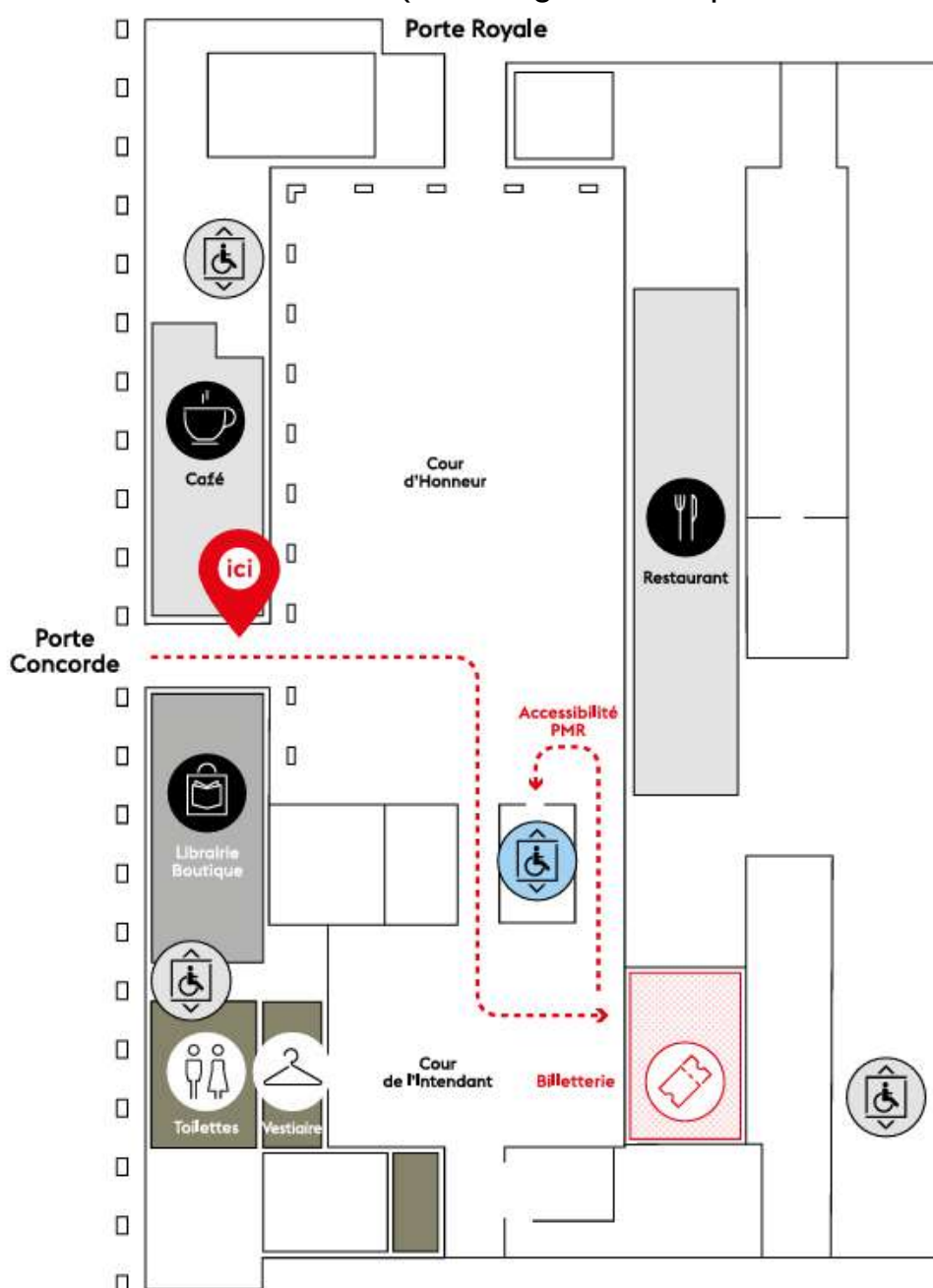


5. ACCÉDER AU MONUMENT

L'entrée du monument (2 place de la Concorde) est signalée par un porche et des panneaux gris sur la façade.

L'entrée et la sortie se font au même endroit et sont de plain-pied.

L'accueil et la billetterie de l'Hôtel de la Marine se trouvent dans la cour de l'intendant (en rouge sur le plan ci-dessous).



Pour y accéder, il faut :

- Passer sous le porche du 2 place de la Concorde et entrer dans la cour ouverte.



Entrée du monument devant de 2 place de la Concorde

- Se diriger à droite vers un deuxième porche décoré d'une horloge.

- Tirer l'une des deux portes battantes en verre pour accéder à la cour couverte.



La porte est assez lourde, vous pouvez faire signe à l'un des agents pour qu'il vous aide.



Passage vers la cour couverte, la cour de l'intendant

- Un agent d'accueil se trouve derrière le bureau face à l'entrée pour vous accueillir et vous orienter.



N'hésitez pas à lui faire part de vos besoins.



Vue depuis l'entrée de la cour de l'intendant

- La billetterie se trouve à gauche dans la cour.



La caisse adaptée aux personnes en situation de handicap se trouve à la porte 1 (à gauche).



Vue de la billetterie depuis l'entrée de la cour de l'intendant

6. INFORMATIONS SUR L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT

LES COURS

La **cour ouverte** du monument, appelée la cour d'honneur, est accessible tous les jours sans billet de 8h à 1h.

La **cour couverte** du monument, appelée la cour de l'intendant est accessible pendant les horaires de visite.

Les entrées des cours sont de plain-pied.

Deux **balises sonores**, présentes sous les porches au 2 place de la Concorde et au 2 rue Royale, vous indique le chemin vers la billetterie.

Le **sol pavé des cours présente des aspérités** et peut gêner la circulation des personnes à mobilité réduite.

LES PORTES ET PASSAGES

Pour accéder à la cour de l'intendant, il faut passer **une double porte battante manuelle en verre** assez lourde. Elle mesure 2,20m en largeur.

Elle est suivie de **deux bornes de sécurité**. L'écart entre les deux bornes est de 1,16m.

Pour accéder à la loggia (balcon), il faut passer **une double porte battante manuelle en verre** assez lourde.

Elle mesure 1,40m en largeur.



Vue des portes battantes manuelles en verre (cour de l'intendant à gauche, loggia à droite)



Vous pouvez faire signe à un agent pour vous aider à ouvrir ces portes.

Les parois vitrées sont indiquées par un motif couvrant l'espace entre 1,30m et 1,40m du sol.

Les deux dernières pièces du parcours permanent ne sont pas accessibles aux fauteuils de plus de 65 cm de large.

Pour les découvrir, nous vous invitons à consulter notre web application, gratuite et sans téléchargement :

Visitez le [cabinet doré](#) et le [cabinet des glaces](#)

EQUIPEMENTS ADAPTÉS

Le monument dispose de **deux cabinets de toilette PMR** :

- Chez les hommes, le transfert se fait vers la droite.
- Chez les femmes, le transfert se fait vers la gauche

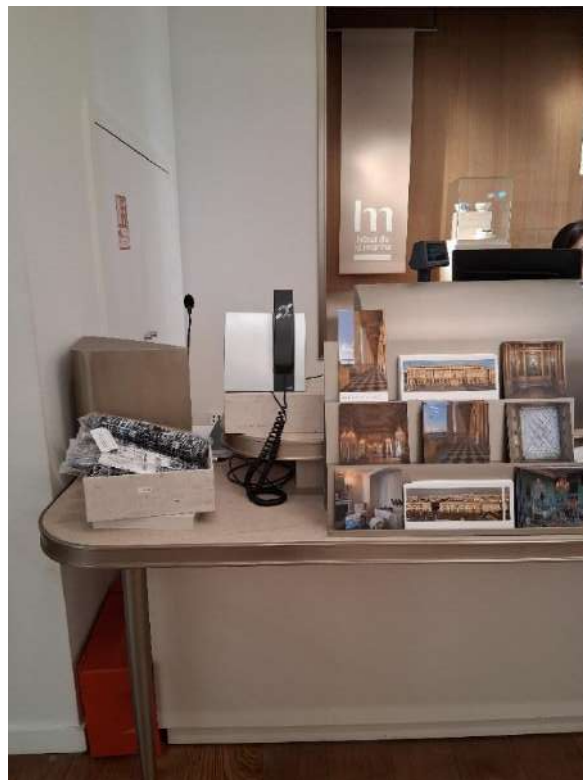
Ils sont composés :

- D'un lavabo, d'un sèche-mains, de poubelles et d'une patère à hauteur de siège
- D'une barre d'appui fixée au mur
- D'alarmes visuelles

Trois fauteuils de 65cm de large sont disponibles en prêt à la billetterie pour visiter tous nos parcours.

La billetterie et la boutique disposent d'un **comptoir abaissé de 80cm** de haut, avec un plateau de 30cm pour l'accueil d'un fauteuil.

Les deux comptoirs sont équipés d'une boucle à induction magnétique.



Comptoirs abaissés de la billetterie (gauche) et de la boutique (droite)

Un **ascenseur** permet l'accès à tous les parcours pour les personnes à mobilité réduite. Il mesure 1m25 en profondeur et 1m en largeur.



Vue de l'ascenseur depuis le palier du 1^{er} étage

Deux rampes d'accès d'1m30 en margeur sont installées de façon permanente pour se rendre sur la loggia (balcon) et pour se rendre aux sanitaires et aux vestiaires.



Rampe pour l'accès aux vestiaires et sanitaires (gauche) et pour l'accès à la loggia (droite)

CONFORT DE VISITE

Des **casiers à code** sont disponibles dans la cour de l'intendant pour déposer vos objets personnels.



Les objets de dimensions supérieures à 40x40x20cm ne sont pas autorisés dans l'enceinte du monument.

Trois escaliers desservent les parcours de visite :

- Escalier de l'intendant – 54 marches, 7 volées de marche
- Escalier vers la collection Al Thani et les salons d'apparat – 48 marches, 5 volées de marche
- Escalier d'honneur – 49 marches, 3 volées de marche



Les trois escaliers disposent de **maines courantes**.

Toutes les marches mesurent 14cm de hauteur.

Des **assises** sont présentes dans les espaces suivants :

- Cour d'honneur – 3 bancs
- Cour de l'intendant – 3 bancs
- Espace d'exposition temporaire de la Collection Al Thani – 6 bancs
- Salons d'apparat – 5 bancs
- Loggia – 6 chaises



La disposition des appartements des intendants ne permet pas d'y installer des assises.

Les **chiens guides et d'assistance sont autorisés** dans tous les espaces

AMBIANCES LUMINEUSE, SONORE ET OLFACTIVE

Le parcours permanent simule un **éclairage à la bougie** qui peut gêner certains visiteurs malvoyants.

La **faible luminosité** dans l'exposition temporaire de la Collection Al Thani peut déranger certains visiteurs malvoyants.

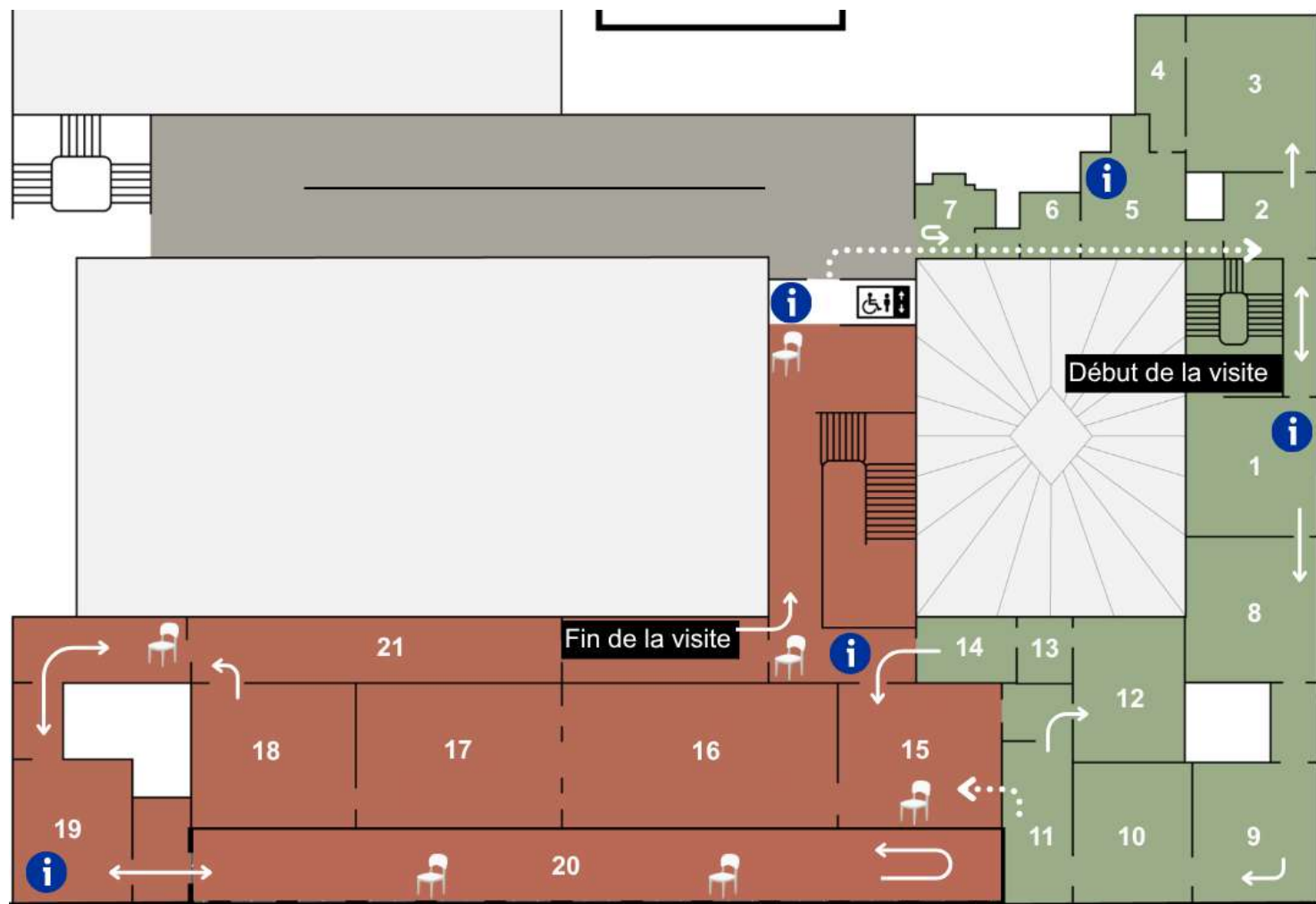
Le Confident, casque audioguide immersif, contient des **bruits d'ambiance** qui peuvent déranger certains visiteurs avec un handicap mental, cognitif ou psychique.

Le parcours permanent contient des **parfums d'ambiance** qui peuvent déranger certains visiteurs avec un handicap mental, cognitif ou psychique.

Le volume des Confidents et des audiophones est réglable.

PLAN DU PARCOURS PERMANENT

Le parcours permanent inclus les appartements des intendants, les salons d'apparat et la loggia.



 : appartements des intendants

 : salons d'apparat et loggia

 : sens unique de visite

 : double sens de visite

 : demi-tour

 : parcours adapté aux PMR

Le parcours PMR commence à la salle 2

La salle 11 permet l'accès des fauteuils de plus de 65cm de large aux salons d'apparat

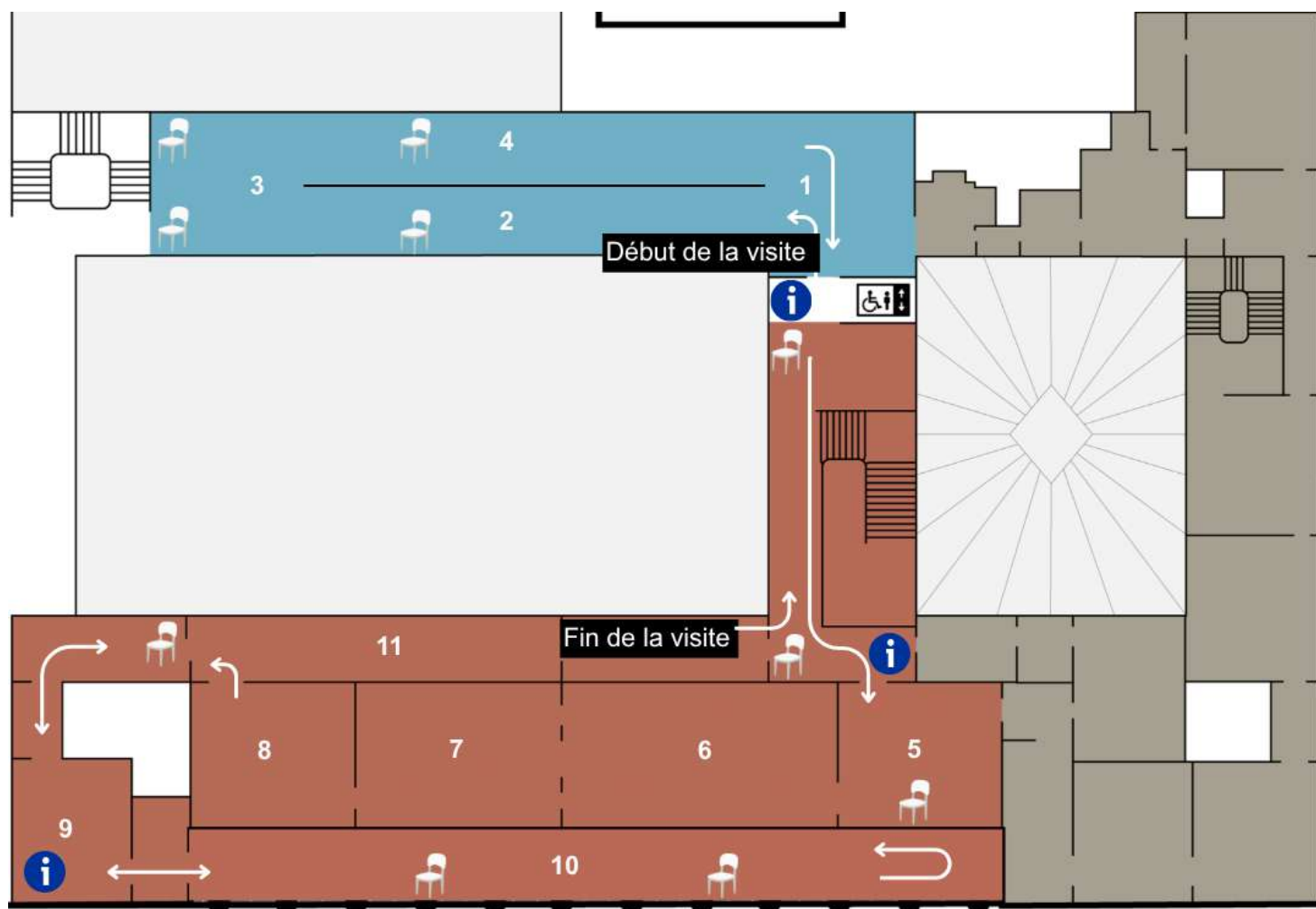
 : un agent peut répondre à vos questions

 : zones d'assise dans le parcours de visite

 : ascenseur PMR

PLAN DU PARCOURS EXPOSITION TEMPORAIRE DE LA COLLECTION AL THANI

Le parcours exposition temporaire inclus l'exposition temporaire de la Collection Al Thani, les salons d'apparat et la loggia.



- : exposition temporaire de la Collection Al Thani
- : salons d'apparat et loggia
- : sens unique de visite
- : double sens de visite
- : demi-tour
- i : un agent peut répondre à vos questions
- i : zones d'assise dans le parcours de visite
- i : ascenseur PMR

7. LES TARIFS ET LES OFFRES PROPOSÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT

TARIFS POUR LES VISITEURS INDIVUELS

Billet d'entrée pour le parcours permanent : 17€

Le parcours permanent inclus les appartements des intendants, les salons d'apparat et la loggia

Billet d'entrée pour l'exposition temporaire de la Collection Al Thani : 13€

Le parcours exposition temporaire inclus l'exposition temporaire de la Collection Al Thani, les salons d'apparat et la loggia

Billet d'entrée pour le parcours express : 9€

Le parcours express comprend uniquement les salons d'apparat et la loggia

Les visiteurs en situation de handicap bénéficient de la gratuité et d'un accès prioritaire sur présentation :

- D'une Carte Mobilité Inclusion valide mention « priorité » ou « invalidité ». La gratuité est également accordée à l'accompagnateur.
- D'une Attestation Adulte Handicapé de moins de 6 mois. La gratuité n'est pas accordée pour l'accompagnateur.



La Carte Mobilité Inclusion « stationnement » et la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) n'ouvrent pas droit à la gratuité.

Les autres gratuités et tarifs réduits sont mentionnées sur la page « Informations pratiques » de notre site internet.

[Informations pratiques | Hôtel de la Marine](#)

VISITES ET ACTIVITÉS POUR LES VISITEURS INDIVIDUELS

Trois offres de visites sont proposées aux visiteurs :

- Visite libre au son du Confident, casque sonore immersif
- Visite guidée
- Visite-atelier

Visite libre au son du Confident, casque sonore immersif :

Plusieurs parcours thématiques sont proposés :

- **Parcours permanent « Voyage dans le temps »**

Espaces visités : Appartements des intendants et salons & loggia

Langues disponibles : français, anglais, espagnol, italien, allemand, chinois, japonais, russe et arabe

Durée : 1h15



Parcours disponible en audiodescription

- **Parcours permanent « Siècle des Lumières »**

Espaces visités : Appartements des intendants et salons & loggia

Langues disponibles : français et anglais

Durée : 1h15

- **Exposition temporaire « Collection Al Thani »**

Espace visité : Collection Al Thani et salons & loggia

Langues disponibles : français, anglais et espagnol

Durée : 1h15



Disponible uniquement en période d'exposition.

- **Parcours express « Salons et Loggia »**

Espace visité : salons & loggia

Langues disponibles : français, anglais, espagnol, italien, allemand, chinois, japonais, russe et arabe

Durée : 1h15



Disponible uniquement en dehors des périodes d'exposition.

- **Parcours permanent « Famille »**

Espace visité : Appartement des intendants et salons & loggia

Langues disponibles : français, anglais, espagnol, italien, allemand et russe

Durée : 1h15



Disponible uniquement sur demande en billetterie pour des familles avec enfants à partir de 6 ans.

Visite guidée :

Le visiteur participe à une visite thématique avec un guide.

Visite-atelier :

Le visiteur participe à une visite thématique puis à un atelier pratique.

Les visites-atelier permettent de découvrir différentes techniques artistiques et métiers d'art.

Pour plus d'informations sur les différentes offres de visite guidée ou d'atelier, rendez-vous sur notre site internet à la page « visites et activités » :

<https://www.hotel-de-la-marine.paris/visiter/visites-et-activites>

VISITES ET ACTIVITÉS POUR LES GROUPES

L'Hôtel de la Marine accueille les groupes sur réservation uniquement.

Groupes adultes et professionnels du tourisme :

Pour connaître les différentes offres pour les groupes, rendez-vous sur notre site internet à la page « visiter en groupe » :

<https://www.hotel-de-la-marine.paris/visiter/en-groupe>

ou contactez-nous à l'adresse :

groupe-hdm@monuments-nationaux.fr



Votre demande de réservation doit être envoyée au moins un mois avant la date souhaitée.

Groupes champ social ou handicap :

Les groupes du champ social ou de visiteurs en situation de handicap bénéficient de tarifs spécifiques :

- Pour une visite libre, le tarif est de 20 € par groupe.
- Pour une visite conférence, le tarif est de 40 € par groupe
- Pour un atelier, le tarif est de 60 € par groupe.

Des visites-conférences en LSF peuvent être réalisées par des guides - conférenciers sourds.

Pour plus d'informations, contactez-nous à l'adresse :

public.sourd@monuments-nationaux.fr.



La salle pédagogique est accessible aux PMR.

Pour plus d'informations sur les différentes offres, rendez-vous sur notre site internet à la page « Groupes du champ social »

[Groupes du champ social | Hôtel de la Marine](#)

Le service des publics de l'Hôtel de la Marine est à votre disposition pour toute information complémentaire ou projet spécifique à l'adresse :

publics-hdm@monuments-nationaux.fr

8. LES OUTILS D'AIDE À LA VISITE

Tous ces outils sont disponibles sur demande en billetterie.



VISITEURS A MOBILITE REDUITE :

- 3 fauteuils roulants de 65cm de large
- 20 sièges pliants
- 7 porte-bébés
- Parcours Confident adapté pour les personnes à mobilité réduite

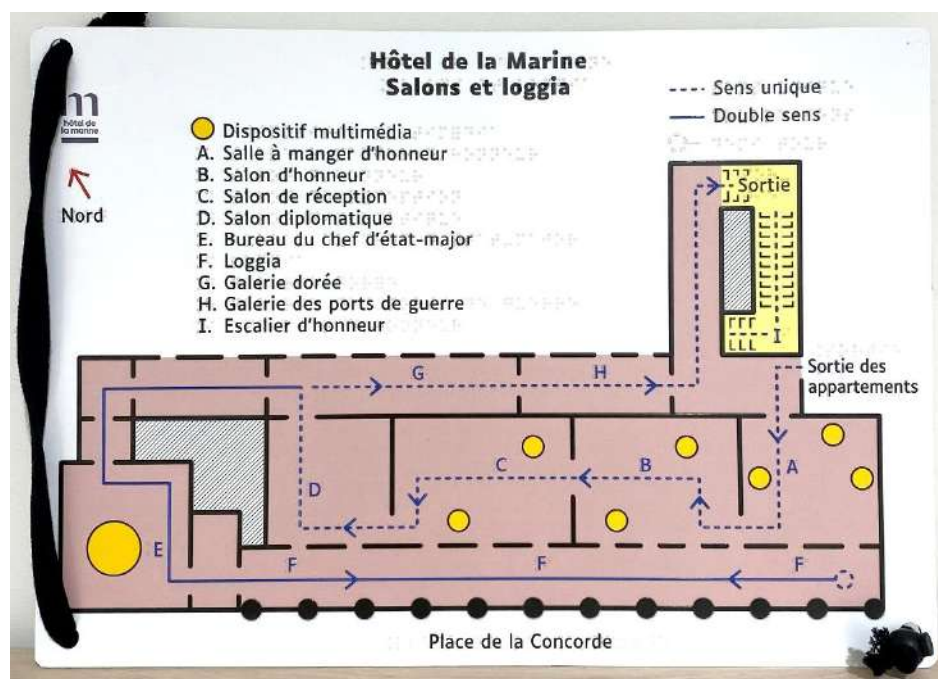
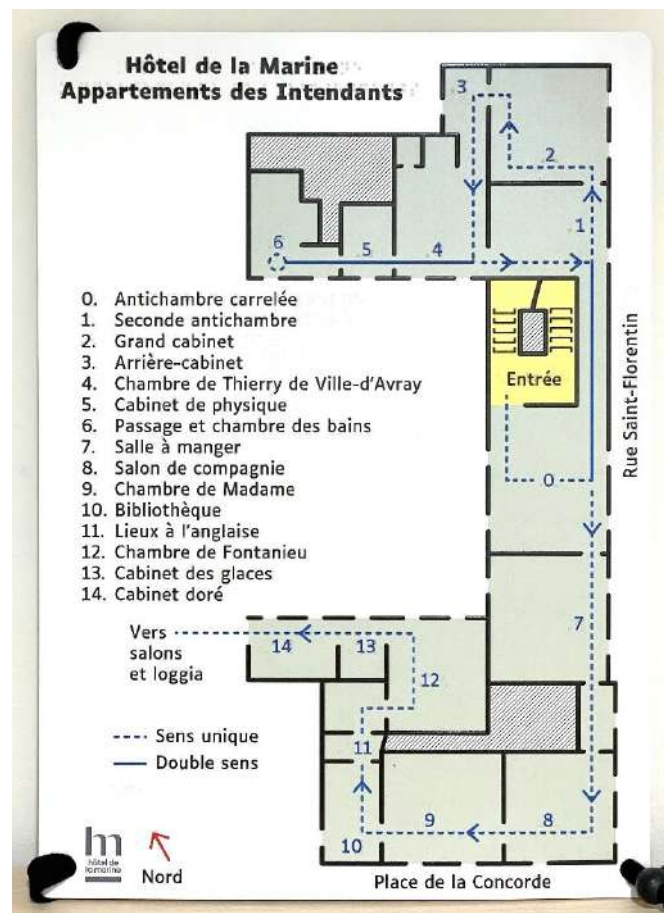


VISITEURS AVEC UN HANDICAP VISUEL

- Parcours Confident en audiodescription



- 7 plans du parcours permanent en relief et en braille





VISITEUR AVEC UN HANDICAP AUDITIF

- Deux web applications consultables pendant la visite
- L'une propose des textes explicatifs sur les œuvres et objets exposés
<https://hoteldelamarine.webapp.smartapps.fr/>
- L'autre propose des vidéos en langue des signes française (LSF) et en langue des signes internationale (LSI), sous-titrées
<https://hdm-lsf.webapp.smartapps.fr/>
- 10 tablettes en prêt à la billetterie pour consulter les web applications
- 10 audiophones équipés de boucles à induction magnétique pour les visites guidées
- Un document de visite (pour les visiteurs ne pouvant pas s'équiper d'un Confident)



VISITEUR AVEC UN HANDICAP COGNITIF, PSYCHIQUE ET MENTAL

- Un livret de visite Facile A Lire et à Comprendre
- Vous pouvez le télécharger sur notre site internet à la page « visiteurs en situation de handicap » :

[Visiteurs en situation de handicap | Hôtel de la Marine](#)

9. LA FORMATION DU PERSONNEL

FORMATION ACCUEILLIR LES PUBLICS EN SITUATION EN HANDICAP

Attestation de participation à la formation « Accueillir les publics en situation de handicap » dispensée par le Centre des Monuments Nationaux, réalisée les 15 et 16 octobre 2025 :



ATTESTATION INDIVIDUELLE DE FIN DE FORMATION (Art. L.6353-1 et L.6313-2)

Je soussigné M. AMIS, représentant légal de SVP Ergonomie, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11922691092 auprès de la DREETS,

Atteste que, ~~LE GUELLEC~~ ^{GUELLEC} Salomé, a suivi la formation ~~à distance~~ intitulée :
ACCUEILLIR LES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP

Du : Mercredi 15 octobre et Jeudi 16 octobre 2025

15/10/2025 : Le Domino, 17 avenue de la Porte des Lilas, 75019 Paris

16/10/2025 : Le Panthéon, Place du Panthéon, 75005 Paris.

Durée de formation : 14 heures

Intervenant : MAUD BOCQUEL

Au regard des objectifs pédagogiques :

- Acquérir les notions de bases concernant le handicap et l'accessibilité
- Définir le handicap et les différentes typologies
- Présenter l'évolution de la perception du handicap et démystifier le handicap
- Adopter un comportement adapté face à des situations de handicap pour accueillir du public en situation de handicap
- lever les freins, identifier les situations de handicap et apporter des solutions en fonction de chaque typologie de handicap
- Sensibiliser aux différentes situations de handicap pour accueillir, communiquer et accompagner du public en situation de handicap
- Partager et échanger sur ses pratiques et ses expériences

Validation des acquis de la formation : elle s'effectue à l'appui d'un questionnaire / test / entretien.

Résultat de l'évaluation des acquis :

- ☒ Acquis
- ☐ En cours d'acquisition
- ☐ Non acquis

A : Au Panthéon, 75019 Paris

Le 16/10/2025

Cachet de l'organisme de formation

Signature du formateur

Signature bénéficiaire

SVP Ergonomie

1 Place Costes Et Bellonte
92270 Bois-Colombes
Tel. 04 72 59 11 40
SIRET 94 805 752 600 022
948 057 526 R.C.S. Nanterre


Maud BOCQUEL


LE GUELLEC Salomé

FORMATION LES NOTIONS FONDAMENTALES DE LA LANGUE DES SIGNES FRANCAISE

Contenu détaillé de la formation :

PUBLIC Agent d'accueil et de surveillance, des caisses et des boutiques,
PRIORITAIRE chargés d'actions culturelles et chargés d'actions éducatives

INTERVENANT Externe – Association de langue des signes française

OBJECTIFS

- Sensibilisation à la langue des signes française ;
- Apprentissage d'un vocabulaire spécifique à l'accueil du public dans les monuments.

CONTENU

- La culture Sourde et les particularités du public sourd ;
- La communication avec une personne sourde ;
- Les signes spécifiques à l'accueil (salutations, horaires, tarifs, paiement) ;
- Les nombres, de 0 à 60 ;
- Les heures, les jours de la semaine et les mois de l'année ;
- Les questions et les verbes courants : où ? combien ? pourquoi ? attendre, payer... ;
- Le vocabulaire spécifique aux situations professionnelles des participants.

DURÉE 4 jours

Attestation :

L'administrateur de l'Hôtel de la Marine, Monsieur Bruno Cordeau, atteste par la présente que cette formation a été mise en place au cours des dernières années via l'Association de langue des signes française.

- Un agent formé en novembre 2021
- Deux agents formés en novembre 2022
- Deux agents formés en novembre 2023
- Un agent formé en novembre 2025

Fait à : Paris Le : 18/09/2026

FORMATION « MON MUSEE ACCESSIBLE »

Attestation de participation à la formation « Mon musée accessible » dispensée en ligne (format asynchrone) par l'Association Tourisme & Handicap :



CERTIFICAT

Nous soussignées **Association Tourisme & Handicaps** et **Action Handicap France**, attestons que :

Salomé LE GUELLEC a terminé **le parcours complet** du programme de sensibilisation **Mon Musée Accessible** après avoir suivi l'intégralité des modules suivants :

1. Introduction au handicap
2. Comprendre les enjeux de l'accessibilité
3. Construire une offre culturelle accessible
4. Comment communiquer auprès des publics en situation de handicap ?
5. Comment accueillir les publics en situation de handicap ?
6. Comment adapter sa programmation culturelle ?
7. Quelles modalités de sécurité pour les publics en situation de handicap ?
8. Comment mener une action de médiation ?

Ce certificat témoigne d'un premier niveau de sensibilisation.

Fait à Paris,

Cachet et signature des associations responsables du programme

Le 24/07/25

Programme conçu et opéré par



10. LES FORMATIONS ET CERTIFICATIONS DES ANIMATEURS DU PATRIMOINE

L'administrateur de l'Hôtel de la Marine, Monsieur Bruno Cordeau, atteste par la présente que les formations et sensibilisations suivantes ont été suivies par des agents du patrimoine travaillant à l'Hôtel de la Marine.

Fait à : Paris Le : 18/09/2026

Formations

Accueil du public porteur de handicap mental et psychique, dispensée par l'Institut National d'Expression, de Création, d'Art et Transformation

- Un agent formé en 2018 et 2024

Accueil du public atteint de la maladie d'Alzheimer par dispensée Action Culturelle Alzheimer

- Un agent formé en 2013 et 2014

Accueil du public porteur de handicap mental ou psychique dispensée par l'Unité de Recherche et de Formation Neuro-Pédagogique

- Un agent formé en 2006, 2013, 2014 et 2015

Attestation de participation à la formation « Langue des Signes Française » dispensée par l'International Visual Theatre



Évaluation sommative C1.4

Nom et prénom :		LE TOQUIN Julie		Equipe IVT		IVT International Visual Theatre 75000 Paris France Tél. : 01 57 16 18 19 Fax : 01 57 16 18 19		
Date :		vendredi 1 mars 2024						
Expression				L	M	M	J	V
8 paramètres	Manuel	Configuration	→	↗	↗	↗	↗	↗
		Orientation	↗	↗	↗	↗	↗	↗
		Emplacement	↗	↗	↗	↗	↗	↗
		Mouvement	↗	↗	↗	↗	↗	↗
	Corporel	Expression du visage styles, description, rôle (locuteur)	↗	→	↗	↗	↗	→
		Regard rôle (locuteur), de localisation	↗	↗	↗	↗	↗	↗
		Posture du corps rôles, de type informatif, narratif, etc.	↗	↗	↗	↗	↗	↗
		Labialisation de plusieurs styles d'expressions	→	→	↗	↗	↗	↗
Degré de fluidité			↗	↗	↗	↗	↗	

Production		L	M	M	J	V
S'exprimer spontanément et couramment sans devoir chercher ses signes.		→	↗	↗	↗	↗
Syntaxe correcte de type informatif, argumentatif, explicatif et narratif		→	↗	↗	→	→
Inclure dans son discours la culture Sourde (signes idiomatiques, labialisation pi Sourde, expressions faciales adéquates, ...)		↗	↗	↗	↗	→
S'exprimer sur des sujets complexes de façon claire et bien structurée tout en contrôlant les outils d'organisation du discours		→	→	→	→	→
Être capable de présenter des descriptions claires et détaillées de sujets complexes, en intégrant des thèmes qui leur sont liés, en développant certains points et en terminant son intervention de façon appropriée.						→

Interaction		L	M	M	J	V
Avec plusieurs locuteur(trices) en LSF avec un débit fluide et une grande aisance en LSF		↘	→	→	→	→
Interjections (expressions faciales, « nez qui bouge », visage ou main qui indique un accord, une satisfaction ou un encouragement à continuer à parler...)		↘	→	↗	↗	↗
Participation active à la conversation		↘	↘	→	→	→

Compréhension		L	M	M	J	V
Avec plusieurs locuteur(trices) en saisissant les finesses de la LSF		↘	↘	→	→	→
Être capable de comprendre des discours factuels à vocation esthétique longs et complexes, et en apprécier les différences de styles		→	→	↗	→	↗
Pouvoir comprendre les discours spécialisés et de longues instructions technique, même lorsqu'ils ne sont pas en relation avec son domaine. (face aux formateurs signant ou vidéos différées)		→	→	→	→	↗

↗ Acquis

→ en Cours d'Acquisition

↘ Insuffisant

 Non évalué

Contact : administration.formation@ivt.fr

Sensibilisation

En 2022 sur la maladie d'Alzheimer par France Alzheimer

11. LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ

Matériel	Installation	Maintenance
Boucle à induction magnétique billetterie	2021	Pas de contractualisation pour la maintenance – Suivi référente accessibilité
Boucle à induction magnétique boutique	2021	Pas de contractualisation pour la maintenance – Suivi référente accessibilité
Ascenseurs PMR	2021	Réglementaire toutes les 6 semaines - contrat avec Engie Solutions
Porte automatique galerie d'exposition temporaire	2021	Réglementaire toutes les 6 mois - contrat avec Engie Solutions
Élévateur atelier pédagogique	2021	Réglementaire toutes les 6 semaines - contrat avec Engie Solutions
Balises sonores	2021	Pas de contractualisation pour la maintenance – Suivi référente accessibilité
Toilettes PMR	2021	Contrat avec Engie Solutions
Alarmes visuelles	2021	Contrôle annuel du système SSI Contrat avec Engie Solutions

12. CONTACTER LE MONUMENT

Pour des demandes concernant l'accessibilité :

Salomé LE GUELLEC, référente accessibilité :

salome.le-guellec@monuments-nationaux.fr

Pour des demandes concernant la programmation :

Tiphaine JOYEUX, chargée des publics :

tiphaine.joyeux@monuments-nationaux.fr

Pour des demandes concernant les réservations groupe adulte :

Sophie-Anne LE FUR, chargée de réservations groupe :

groupe-hdm@monuments-nationaux.fr

Pour des demandes concernant les réservations groupe scolaire et champ social :

Sophie-Anne LE FUR, chargée de réservations groupe :

Publics-HDM@monuments-nationaux.fr

Pour des demandes concernant la privatisation (événements, tournage et prises de vues privés) :

Aline VAUTRIN, chargée du domanial :

privatisation-hdm@monuments-nationaux.fr

**Pour des demandes concernant la communication
(tournages, prises de vue, partenariat) :**

Léopoldine GODON, chargée de communication :

leopoldine.godon@monuments-nationaux.fr

Pour des demandes techniques :

Fabrice ANDRIQUE, chargé d'exploitation :

fabrice.andrique@monuments-nationaux.fr

Pour des demandes concernant les collections :

Elodie LEPINE, chargée de conservation préventive :

elodie.lepine@monuments-nationaux.fr

Pour des demandes concernant la Collection Al Thani :

Elise ALABAU, assistante de direction :

e.alabau@thealthanicollecion.com

Pour toute autre demande ou pour contacter la direction :

Bruno CORDEAU, administrateur :

bruno.cordeau@monuments-nationaux.fr

Astrid LEFEVRE, administratrice adjointe :

astrid.lefevre@monuments-nationaux.fr

Crédits

© Benjamin Gavaudo / Centre des monuments nationaux :
couverture

© "Information" icon by Minh Do ; "study" icon by
Artdabana@Design : page 4, 10, 13, 18, 19, 20, 22, 25, 26, 31,
32, 34

© "tools" icon by i cons ; "Email" icon by Fajriah Robiatul ;
Adawiah, "Home Document" icon by kiddo ; "bad" icon by
Radika Apriana ; "helping hand" by Juicy Fish from
thenounproject.com : page 4, 5, 6

© Google Maps : page 11, 12, 13, 14, 15

© Hôtel de la Marine / Centre des monuments nationaux : page
16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 35, 36, 37

© Ambroise Tézenas / Centre des monuments nationaux :
Page 35

Hôtel de la Marine

2, place de la Concorde
75008 Paris



@ hoteldelamarine



@ hoteldelamarine

ANNEXES : LES PIÈCES ADMINISTRATIVES CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ DU MONUMENT

- La plaquette « bien accueillir les personnes handicapées »
- L'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées
- Le suivi de l'agenda d'accessibilité programmée (ad'ap)
- L'arrêté préfectoral accordant les dérogations aux règles d'accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangent pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
www.cohesion-territoires.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées



**2 RUE ROYALE 75008 PARIS - Opération de
reconversion de l'hôtel de la Marine**
Tranche : Reconversion de l'hôtel de la Marine
CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

2 RUE ROYALE
75008 PARIS

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
082751600689	26/05/2021	166

Chargé(e) d'affaire
Alexandre URGEL



Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées

Travaux dans un établissement recevant du public existant ou création d'un établissement recevant du public dans le cadre bâti existant soumis à Permis de construire ou à déclaration de travaux

A transmettre par le maître d'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire ou la déclaration de travaux et au maire avec la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné(e) Alexandre URGEL de la société QUALICONSULT, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de vérification technique n°082751600689 en date du 20/02/2017 la Société : CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX, maître de l'ouvrage de l'opération de construction située à 2 RUE ROYALE, 75008 PARIS :

L'hôtel de la Marine s'établira de la manière suivante: -Au 4ème étage (Inaccessible au public): Espaces de bureaux et locaux techniques; -Au 3ème étage (Inaccessible au public): Espaces de bureaux; -Au 2ème étage (Inaccessible au public): Espaces de bureaux; -A l'entresol du 1er étage (En partie accessible au public): Vestiaires, locaux divers et bureaux non accessibles au public; -Au 1er étage (En partie accessible au public): Espaces de visite, salon de thé, des espaces d'expositions temporaires, réserves et des espaces de bureaux; -A l'entresol du RdC (En partie accessible au public) :Café, des ateliers pédagogiques, des espaces de visites, un restaurant et des espaces de bureaux; -Au RdC (En partie accessible au public): Atelier de dégustation, café, librairie, boutiques, poste central de sécurité, billetterie, boutique éphémère, espaces de bureaux, locaux divers et des cours intérieures; -Au sous-sol (non accessible au public): sous-station, locaux techniques et des réserves. L'établissement comprendra plusieurs exploitations recevant du public et sera placé sous une direction unique. l'établissement comporte une sous station CPCU au sous sol, un SSI A et alarme de type 1 généralisée, 4 colonnes sèches (escaliers B,E, O et P), désenfumage mécanique de l'atrium au niveau de la cour de l'intendant, désenfumage naturel des escaliers, présence de RIA (boutique) .

Réf. Du PC :

Date du dépôt de la demande de PC :

Date du PC :

Modificatifs éventuels :

a confié, à QUALICONSLUT, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : Les niveaux R+4, R+3, R+2 (non accessibles au public) seront livrés ultérieurement. Entresol du 1er étage : livraison du site hors E1.04, E1.05, E1.06 et E1.07. Au 1er étage, la zone Salon de thé /bar Royal, la zone Fondation Al Thani ont été réceptionnées hors aménagements intérieurs (cloisons, installations électriques, terminaux de CVC, faux plafonds, revêtements de sols...) . Entresol RDC : zone bureaux du restaurant, zone Académie de Marine, zone Support Salon de thé, zone dite des Appartements de Madame et Atelier pédagogique non réceptionnés (contrôle des aménagements intérieurs confié à un autre organisme). RDC : Restaurant, café et locaux annexes, hall des bureaux donnant sur la cour des ateliers et bassecour, salle de conférences, salles R21 et R22 non réceptionnés (contrôle des aménagements intérieurs confié à un autre organisme). Sous sol : Caves et espaces en lien avec le restaurant / Café non réceptionnés (contrôle des aménagements intérieurs confié à un autre organisme).

○ **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-12 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations ouvertes au public existantes.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

○ **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Avis favorable de la Préfecture (N°PV et date)	Règle dérogée	Motif de la dérogation et Justification de la dérogation	Mesures de substitution éventuelles
PV AC 075 108 18 00030 du 21/12/2018	Nez de marches et contremarches non contrastés, absence de bandes d'éveil sur les paliers, absence de mains courantes sur les escaliers classés	Conservation patrimoniale	
PV AC 075 108 18 00030 du 21/12/2018	Eclairage des appartements de Mr et Mme Thierry de Ville d'Avray inférieures aux valeurs fixées à l'article 14 de l'arrêté du 08 Décembre 2014	Patrimoine architectural	

Avis favorable de la Préfecture (N°PV et date)	Règle dérogée	Motif de la dérogation et Justification de la dérogation	Mesures de substitution éventuelles
PV AC 075 108 18 00030 du 21/12/2018	Absence de gaines avec garde-corps et portillons pour les élévateurs PMR 21, 22 et 23	Impossibilité technique	
PV AC 075 108 18 00030 du 21/12/2018	Rétrécissements ponctuels de certains couloirs inférieurs à 120 cm	Contraintes architecturales	

○ **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

- du janvier2018 : Lot n°7: Ascenseurs standards
- du janvier2018 : Lot n°8: Ascenseurs sur mesure
- du Mai2018 : Lot n°16 - Revêtement souple
- du Mai2018 : Lot n°14 - Revêtement dur - Miroirs
- du Mai2018 : Lot n°12 - Traitement de parquet ancien - Parquet neuf
- du 27/07/2018 : Lot n°9- Plâtrerie-Cloisons- Faux-plafonds
- du 27/07/2018 : Lot n°13- Serrurerie-Ferronnerie
- VELUX SK06 du 12/12/2018 : Exutoire VELUX SK06- de 1.4m2 de surface géométrique de 1.17m² et une SU de 0.55m²
- HDM-EXE_DEG-009-----TNX-TTZ-FPM-0005 (indice 0) du 01/08/2019 : Faux plafonds dalle
- HDM-EXE_DEG-009-----TNX-TTZ-FPM-0006 (indice 0) du 01/08/2019 : Plaque plâtre micro-perforé
- HDM-EXE_DEG-009-----TNX-TTZ-FPM-0026 (indice 0) du 01/08/2019 : Placoplatre BA13
- HDM-EXE_DEG-009-----TNX-TTZ-FPM-0027 (indice 0) du 01/08/2019 : PV BA13
- HDM-EXE_DEG-009-----TNX-TTZ-FPM-0021 (indice 0) du 01/08/2019 : Laine de verre
- HDM-EXE_DEG-009-----TNX-TTZ-FPM-0017 (indice 0) du 01/08/2019 : Panneau acoustique tempo
- HDM-EXE_DEG-009-----TNX-TTZ-FPM-0003 (indice 0) du 01/08/2019 : Panneau acoustique Texaa
- Plan n° 6202 (indice 0) du 30/01/2019 : Zone 2 -Ascenseur de charge Tous niveaux-coffrage
- Proposition Entreprise Degaine - Pierre collée sur OSB et solive en bois : Proposition Entreprise Degaine - Pierre collée sur OSB et solive en bois
- CFO R+5 TTZ PLAN 1640 (indice 0) du 11/07/2019 : Plan filerie éclairage Niveau R+5
- HDM EXE EPL 006 CFO RDC TTZ PLAN 1605 (indice 0) du 01/10/2019 : Plan éclairage niveau RDC
- HDM EXE EPL 006 CFO R+1 TTZ PLAN 1615 (indice 0) du 01/10/2019 : Plan éclairage niveau R+1
- HDM EXE EPL 006 CFO R+3 TTZ PLAN 1630 (indice B) du 01/10/2019 : Plan éclairage niveau R+3
- HDM EXE EPL 006 CFO R+2 TTZ PLAN 2325 (indice A) du 24/06/2020 : Filerie éclairage de sécurité R+2
- HDM EXE EPL 006 CFO R+3 TTZ PLAN 2330 (indice A) du 24/06/2020 : Filerie éclairage de sécurité R+3

- HDM EXE EPL 006 CFO R+4 TTZ PLAN 2335 (indice A) du 24/06/2020 : Filerie éclairage de sécurité R+4
- HDM EXE EPL 006 CFO R+5 TTZ PLAN 2340 (indice A) du 24/06/2020 : Filerie éclairage de sécurité R+5
- HDM EXE EPL 006 CFO SS1 TTZ PLAN 1600 (indice C) du 23/10/2020 : Plan éclairage niveau SS1
- HDM EXE EPL 006 CFO RDC TTZ PLAN 2305 (indice E) du 23/10/2020 : Filerie éclairage de sécurité RDC
- HDM EXE EPL 006 CFO R+5 TTZ PLAN 1640 (indice D) du 23/10/2020 : Plan éclairage niveau R+5
- HDM EXE EPL 006 CFO R+4 TTZ PLAN 1635 (indice F) du 23/10/2020 : Plan éclairage niveau R+4
- HDM-EXE-EPL-006-CFO-R+1-TTZ-PLAN-2315 (indice D) du 23/10/2020 : FILERIE ECLAIRAGE DE SECURITE NIVEAU R+1
- HDM-EXE-DEG-009-R+2-TTZ-PLAN 0120 (indice B) du 03/01/2020 : Plan faux-plafond R+2
- HDM-EXE-DEG-009-R+2-001-PLAN 0121 (indice B) du 03/01/2020 : Plan faux-plafond - R+2 - Zone 01
- HDM-EXE-DEG-009-R+2-PLAN 0122 (indice B) du 03/01/2020 : Plan faux-plafond - R+2 - Zone 02
- HDM-EXE-DEG-009-R+2-003-PLAN 0123 (indice B) du 03/01/2020 : Plan faux-plafond - R+2 - Zone 03
- HDM-EXE-DEG-009-R+2-004-PLAN 0124 (indice B) du 03/01/2020 : Plan faux-plafond - R+2 - Zone 04
- HDM-EXE-DEG-009-R+3-TTZ-PLAN 0130 (indice B) du 03/01/2020 : Plan faux-plafond - R+3
- HDM-EXE-DEG-009-R+3-TTZ-PLAN 0131 (indice B) du 03/01/2020 : Plan faux-plafond R+3 - Zone 01
- HDM-EXE-DEG-009-R+3-TTZ-PLAN 0132 (indice B) du 03/01/2020 : Plan faux-plafond R+3 - Zone 02
- HDM-EXE-DEG-009-R+3-TTZ-PLAN 0133 (indice B) du 03/01/2020 : Plan faux-plafond R+3 - Zone 03
- HDM-EXE-DEG-009-R+3-TTZ-PLAN 0134 (indice B) du 03/01/2020 : Plan faux-plafond R+3 - Zone 04
- HDM-EXE-DEG-009-R+3 3.61-DET-0300.7 (indice C) du 03/01/2020 : Plan de cloison sanitaire 3.61 - R+3
- HDM-EXE-DEG-009-R+3 3.42-DET-0300.5 (indice D) du 03/01/2020 : Plan de cloison sanitaire 3.42 - R+3
- HDM-EXE-DEG-009-R+3 3.38-DET-0300.4 (indice D) du 03/01/2020 : Plan de cloison sanitaire 3.38 - R+3
- HDM-EXE-DEG-009-R+3 3.20-DET-0300.2 (indice D) du 03/01/2020 : Plan de cloison sanitaire 3.20 - R+3
- HDM-EXE-DEG-009-R+3 3.55-DET-0300.6 (indice E) du 03/01/2020 : Plan de cloison sanitaire 3.55 + CTA - R+3
- HDM-EXE-DEG-009-R+3 3.63-DET-0300.1 (indice D) du 03/01/2020 : Plan de cloison sanitaire 3.63 - R+3
- HDM-EXE-DEG-009-R+3 3.75-DET-0300.3 (indice D) du 03/01/2020 : Plan de cloison sanitaire 3.75 - R+3
- HDM-EXE-DEG-009-R+3 - TTZ-PLAN 0210 (indice B) du 03/01/2020 : Plan de cloison R+3

- 01
 - HDM-EXE-DEG-009-R+4-TTZ-PLAN0141 (indice B) du 03/01/2020 : Plan faux-plafond R+4 - Zone
 - 02
 - HDM-EXE-DEG-009-R+4-TTZ-PLAN 0142 (indice B) du 03/01/2020 : Plan faux-plafond R+4 - Zone
 - 03
 - HDM-EXE-DEG-009-R+4-TTZ-PLAN 0143 (indice B) du 03/01/2020 : Plan faux-plafond R+4 - Zone
 - 04
 - HDM-EXE-DEG-009-R+4-TTZ-PLAN 0144 (indice B) du 03/01/2020 : Plan faux-plafond R+4 - Zone
 - Rapport classement au feu Plafond Ecophon : Rapport classement au feu Plafond Ecophon
 - Rapport PS00993 faux plafond Fade Acoustic : Rapport PS00993 faux plafond Fade Acoustic
 - Déclaration de performances Faux plafonds Gyptone : Déclaration de performances Faux plafonds Gyptone
 - Déclaration de performances Faux plafonds Innovus Coloured : Déclaration de performances Faux plafonds Innovus Coloured
 - Déclaration de performances Faux plafonds Rockfon Royal Hygiene : Déclaration de performances Faux plafonds Rockfon Royal Hygiene
 - PV Efectis N° EFR 17- 000055 B faux plafonds Tempo Digitex : PV Efectis N° EFR 17- 000055 B faux plafonds Tempo Digitex
 - Déclaration de conformité UE Ascenseur N° 4 : Déclaration de conformité UE Ascenseur N° 4
 - Déclaration de conformité UE Ascenseur N°6 Escalier G : Déclaration de conformité UE Ascenseur N°6 Escalier G
 - Déclaration de conformité UE Ascenseur N° P2 : Déclaration de conformité UE Ascenseur N° P2
 - Déclaration de conformité UE Ascenseur N°P1 : Déclaration de conformité UE Ascenseur N°P1
 - Déclaration de conformité UE Ascenseur N°P3 : Déclaration de conformité UE Ascenseur N°P3
 - Déclaration de conformité UE Ascenseur N°10 Escalier M : Déclaration de conformité UE Ascenseur N°10 Escalier M
 - Déclaration de conformité UE Ascenseur N°9 Escalier B : Déclaration de conformité UE Ascenseur N°9 Escalier B
 - Déclaration de conformité UE Ascenseur N°8 Escalier E : Déclaration de conformité UE Ascenseur N°8 Escalier E
 - Déclaration de conformité UE Ascenseur N°7 Escalier O : Déclaration de conformité UE Ascenseur N°7 Escalier O
 - **Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**
- NEANT

► A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 26/05/2021, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

→ **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*).

→ **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*).

→ **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 26/05/2021

Alexandre URGEL



(*) Voir commentaire général CG01 en page 3.

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG 01	<i>Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.</i>
CG 02	<i>Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : ▪ Les niveaux R+4, R+3, R+2 (non accessibles au public) seront livrés ultérieurement. Entresol du 1er étage : livraison du site hors E1.04, E1.05, E1.06 et E1.07. Au 1er étage, la zone Salon de thé /bar Royal, la zone Fondation Al Thani ont été réceptionnées hors aménagements intérieurs (cloisons, installations électriques, terminaux de CVC, faux plafonds, revêtements de sols...) . Entresol RDC : zone bureaux du restaurant, zone Académie de Marine, zone Support Salon de thé, zone dite des Appartements de Madame et Atelier pédagogique non réceptionnés (contrôle des aménagements intérieurs confié à un autre organisme). RDC : Restaurant, café et locaux annexes, hall des bureaux donnant sur la cour des ateliers et bassecour, salle de conférences, salles R21 et R22 non réceptionnés (contrôle des aménagements intérieurs confié à un autre organisme). Sous sol : Caves et espaces en lien avec le restaurant / Café non réceptionnés (contrôle des aménagements intérieurs confié à un autre organisme)</i>

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. Généralités

Pas de commentaire particulier

2. Cheminements extérieurs

Pas de commentaire particulier

3. Stationnement automobile

Pas de commentaire particulier

4. Accès à l'établissement ou l'installation

CP 401	<i>Digicode côté Place de la Concorde à rabaisser.</i>
--------	--

5. Accueil du public

CP 501	<i>Prévoir des pictogrammes pour orienter le public vers le point d'accueil.</i>
CP 502	<i>Mesures d'éclairage de l'espace d'accueil non transmises.</i>

6. Circulations intérieures horizontales

CP 601	<i>Assurer le repérage des vitrages de la billetterie, sas boutiques au RDC.</i>
--------	--

7. Circulations intérieures verticales

CP 701	<i>Repérer par une signalisation depuis l'entrée du bâtiment, l'accès aux ascenseurs.</i>
--------	---

8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Pas de commentaire particulier

9. Revêtements des sols, murs et plafonds

Pas de commentaire particulier

10. Portes, portiques et sas

CP 1001	<i>Certaines portes ont une largeur de passage libre inférieure à 77 cm.</i>
CP 1002	<i>Réglage de certaines portes à reprendre. Effort inférieur à 5 daN à respecter pour les ouvrir.</i>
CP 1003	<i>Assurer la visualisation des parties vitrées (portes de la billetterie, sas boutique, parties en impostes).</i>

11. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande

Pas de commentaire particulier

12. Sanitaires

CP 1201	<i>Prévoir une poignée de tirage pour les portes de sanitaires PMR.</i>
---------	---

13. Sorties pour un usage normal du bâtiment

CP 1301	<i>Signaler les sorties pour un usage normal du bâtiment.</i>
---------	---

14. Eclairage

CP 1401	<i>Mesures d'éclairage non transmises.</i>
CP 1402	<i>Mesures d'éclairage non transmises.</i>
CP 1403	<i>Mesures d'éclairage non transmises.</i>
CP 1404	<i>Mesures d'éclairage non transmises.</i>

15. Etablissements recevant du public assis

Pas de commentaire particulier

16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement

Pas de commentaire particulier

17. Cabines et espaces à usage individuel

Pas de commentaire particulier

18. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série

Pas de commentaire particulier

19. Sous-titrage en français pour les téléviseurs si ces derniers ont la fonctionnalité

Pas de commentaire particulier

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015		Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés				
1. Généralités				
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				
2. Cheminements extérieurs				
Généralités				
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	SO	Travaux d'asphalte sur le trottoir menant à l'entrée principale à terminer (hors travaux).		
✓ Si plusieurs cheminements, le ou les cheminements accessibles sont signalés de manière adaptée	SO			
✓ Si l'accès est réalisée par une entrée dissociée, cette entrée est signalée par une signalisation adaptée et ouverte à tous en permanence pendant les heures d'ouverture	SO			
✓ Si caractéristiques du terrain ne permettent pas de respecter la réalisation d'un cheminement accessible depuis l'extérieur du terrain, une place de stationnement adaptée est aménagée à proximité de l'entrée accessible et reliée à celle-ci par un cheminement accessible	SO			
Repérage et guidage				
✓ Signalisation adaptée conforme à l'annexe 3				
○ A l'entrée du terrain	SO			
○ A proximité des places de stationnement pour le public	SO			
○ En chaque point d'un cheminement accessible où un choix d'itinéraire est donné	SO			
✓ Contraste visuel et tactile du revêtement du cheminement accessible par rapport à son environnement	SO			
❖ OU				
✓ Repère continu, tactile et visuellement contrasté pour le guidage sur le cheminement accessible	SO			

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Si bande de guidage installée alors selon l'annexe 6 ou selon la norme NF P 98-352	SO		
Caractéristiques dimensionnelles			
✓ Cheminement accessible horizontal et sans ressaut	R		
✓ Pente ≤ 6 %	SO		
✓ Pente ≤ 10 % sur longueur ≤ 2 m	SO		
✓ Pente ≤ 12 % sur longueur ≤ 0,50 m	SO		
✓ Palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné	SO		
✓ Pente > 5 %, un palier de repos tous les 10 m			
✓ Palier de repos : 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%	SO		
✓ Ressaut à bord arrondi ou chanfreiné	R		
✓ Hauteur du ressaut ≤ 2 cm ou ≤ 4 cm avec une pente ≤ 33 %	R		
✓ Distance entre deux ressauts successifs ≥ 2,50 m	SO		
✓ Pas d'âne interdits	SO		
✓ Absence de ressaut en haut et en bas d'un plan incliné	SO		
✓ Largeur du cheminement ≥ 1,20 m	R		
✓ Si rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, largeur ≥ 0,90 m	SO		
✓ Dévers ≤ 3 %	R		
✓ Espace de manœuvre demi-tour, $\varnothing \geq 1,50$ m, en chaque choix d'itinéraire	R		
✓ Espace de manœuvre demi-tour, $\varnothing \geq 1,50$ m, devant le dispositif d'accès d'une porte d'entrée	R		
✓ Espace de manœuvre de porte devant les portes et portillons :			
○ Ouverture en tirant : Longueur ≥ 2,20 m / largeur ≥ 1,20 m	R		
○ Ouverture en poussant : Longueur ≥ 1,70 m / largeur ≥ 1,20 m	R		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Espace d'usage devant chaque équipement ou aménagement : 1,30 m x 0,80 m	R		
Sécurité et usage			
✓ Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
✓ Trous et fentes d'un diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R		
✓ Cheminement accessible libre de tous obstacles			
○ Eléments suspendus au-dessus du cheminement, hauteur du passage libre ≥ 2,20 m	SO		
○ Eléments implantés sur le cheminement, quelque soit leur hauteur, ou en saillie latérale > 15 cm, repérage par un contraste visuel et un rappel tactile au sol ou un prolongement au sol	SO		
○ Eléments en porte à faux, laissant une hauteur libre de passage < 2,20 m, ou en saillie sur le cheminement de plus de 15 cm, qui ne peuvent pas être mis en dehors du cheminement doivent être repérés par :			
▪ 2 dispositifs, l'un entre 0,75 et 0,90 m du sol et l'autre entre 0,15 et 0,40 m du sol si élément entre 1,40 et 2,20 m	SO		
▪ 1 dispositif entre 0,15 et 0,40 m du sol si l'élément est entre 0,40 et 1,40 m	SO		
✓ Mobilier, borne et poteau respectent l'abaque dimensionnel selon l'annexe 5	SO		
✓ Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
✓ Protection si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
✓ Protection des espaces situés sous 2,20 m de hauteur sous les escaliers	SO		
✓ Repérage des parois vitrées situées sur le cheminement ou en bordure immédiate	SO		
✓ Volée d'escalier de moins de 3 marches			
○ Dispositif d'éveil à la vigilance			

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
▪En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,50 m de la première marche	SO		
❖ OU			
▪En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,28 m de la première marche	SO		
▪Conforme à l'annexe 7 ou à la norme NF P 98-351	SO		
○ Contremarche de la première marche et la dernière marche			
▪D'une hauteur de 10 cm	SO		
▪Contraste par rapport à la marche sur au moins 10 cm de hauteur	SO		
○ Nez de marches			
▪Contrastés sur au moins 3 cm en horizontal	SO		
▪Non glissants	R		
✓ Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
○ Largeur entre mains courantes ≥ 1 m	SO		
○ Hauteur des marches ≤ 17 cm			
○ Giron des marches ≥ 28 cm	SO		
○ Dispositif d'éveil à la vigilance			
▪En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,50 m de la première marche	SO		
❖ OU			
▪En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,28 m de la première marche	SO		
▪Conforme à l'annexe 7 ou à la norme NF P 98-351	SO		
○ Contremarche de la première marche et la dernière marche			
▪D'une hauteur de 10 cm	SO		
▪Contraste par rapport à la marche sur au moins 10 cm de hauteur	SO		
○ Nez de marches			

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
▪Contrastés sur au moins 3 cm en horizontal	SO		
▪Non glissants	SO		
○ Main courante			
▪Nombre de main courante			
•Une de chaque côté	SO		
•Une seule si l'installation réduirait la largeur de passage < 1 m ou pour les escaliers à fût central de $\varnothing \leq 0,40$ m	SO		
▪Située à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m mesurée depuis le nez de marche	SO		
▪Prolongement horizontal de 28 cm au-delà de la première et de la dernière marche sans créer d'obstacles	SO		
▪Continue, rigide et facilement préhensible	SO		
▪Discontinuité d'une longueur < 10 cm pour les escaliers à fût central	SO		
▪Différenciée de la paroi par un contraste ou un éclairage			
✓ Croisement entre un itinéraire véhicules et un cheminement piétons			
○ Dispositif d'éveil à la vigilance conforme à l'annexe 7 ou à la norme NF P 98-351	SO		
○ Marquage au sol et signalisation pour les conducteurs	SO		
○ Dispositif permettant d'élargir le champ de vision, si nécessaire	SO		
✓ Dispositif d'éclairage : 20 lux	SO		
✓ Feux tricolores équipés de répétiteurs de phase conformes à l'annexe 8 ou à la norme NF S 32-002	SO		
3. Stationnement automobile			
Repérage des places adaptées depuis l'entrée du parc de stationnement	SO		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Cheminement accessible reliant les places adaptées à l'entrée accessible de l'établissement	SO		
Places adaptées situées dans un volume fermé : l'usager en fauteuil roulant doit pouvoir quitter l'emplacement une fois le véhicule garé	SO		
Situation			
✓ Nouvelles places adaptées sont situées à proximité d'une entrée, de la sortie accessible, du hall d'accueil ou de l'ascenseur	SO		
✓ Nouvelles places adaptées sont reliées aux accès accessibles par un cheminement adapté	SO		
✓ Borne de paiement est située dans un espace accessible	SO		
✓ Places adaptées peuvent être concentrées sur les deux niveaux les plus proches de la surface	SO		
Repérage de chaque place adaptée			
✓ Marquage au sol	SO		
✓ Signalisation verticale	SO		
Nombre de places adaptées			
✓ 2 % du nombre total de places prévues pour le public, arrondi à l'unité supérieure	SO		
✓ Fixé par arrêté municipal, sans être < 10, si plus de 500 places au total	SO		
Caractéristiques dimensionnelles			
✓ Place adaptée est horizontale au dévers près de 3 %	SO		
✓ Nouvelles places, largeur ≥ 3,30 m	SO		
✓ Nouvelles places, longueur ≥ 5 m	SO		
✓ Nouvelles places en épi ou en bataille, sur longueur de 1,20 m matérialisée par une peinture ou une signalisation sur la voie de circulation	SO		
✓ Raccordée sans ressaut de plus de 2 cm	SO		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
au cheminement d'accès à l'entrée du bâtiment ou à l'ascenseur			
Atteinte et usage			
✓ Si contrôle d'accès ou de sortie du parc de stationnement et absence d'une vision directe des accès ou sorties par le personnel			
○ Signal lié au fonctionnement sonore et visuel	SO		
○ Appareil d'interphonie muni d'un système permettant au personnel de visualiser le conducteur	SO		
✓ Nouvel appareil d'interphonie			
○ Boucle magnétique conforme à l'annexe 9 ou à la norme NF EN 60118-4	SO		
○ Retour visuel des informations principales fournies oralement	SO		
4. Accès à l'établissement ou l'installation			
Le niveau d'accès est accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible			
✓ Accès horizontal et sans ressaut	R		
✓ Si le ressaut ne peut être évité			
○ Hauteur du ressaut ≤ 2 cm ou ≤ 4 cm avec une pente ≤ 33 %	R		
○ A bord arrondi ou muni d'un chanfrein	R		
✓ Si une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné est aménagé avec les caractéristiques suivantes			
○ Pente ≤ 6 %	SO		
○ Pente ≤ 10 % sur longueur ≤ 2 m	SO		
○ Pente ≤ 12 % sur longueur ≤ 0,50 m	SO		
○ Palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné	SO		
○ Pente > 5 %, un palier de repos tous les 10 m	SO		
○ Palier de repos : 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%	SO		
○ Supporter un poids ≥ 300 Kg	SO		
○ Suffisamment largeur pour accueillir	R		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
un fauteuil roulant (≥ 0,80 m)			
○ Non glissant	R		
○ Contrasté par rapport à son environnement	R		
○ Composé de matériaux opaques	SO		
○ Sans vides latéraux	R		
○ En complément, une rampe amovible est			
▪Stable	SO		
▪Assortie d'un dispositif permettant de signaler sa présence au personnel			
•Situé à proximité de la porte d'entrée	SO		
•Facilement repérable	SO		
•Visuellement contrasté vis-à-vis de son support	SO		
•Situé au droit d'une signalisation visuelle expliquant sa signification	SO		
•Système indiquant son bon état de fonctionnement (cas d'une rampe amovible automatique)	SO		
•Situé à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un obstacle	SO		
•L'utilisateur est informé de la prise en compte de l'appel	SO		
•Employés formés à l'utilisation de la rampe amovible	SO		
Repérage			
✓ Repérage des entrées principales	R		
✓ Si prévu, le numéro ou la dénomination du bâtiment est situé à proximité immédiate de la porte d'entrée	R		
✓ Dispositif d'accès repérable par un contraste visuel ou une signalétique et n'est pas situé dans une zone d'ombre	SO		
Atteinte et caractéristiques minimales			
✓ Dispositifs de communication entre le public et le personnel et les commandes manuelles doivent être			

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
○ Situés à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout obstacle	R		
○ Situés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m	NR	Digicode côté Place de la Concorde à rabaisser.	CP 401
✓ Le système d'ouverture des portes est utilisable en position "debout" et "assis"	R		
✓ Si déverrouillage électrique de la porte, une temporisation permet la manœuvre d'ouverture de la porte avant qu'elle se referme	SO		
✓ Contraste visuel et tactile du bouton de déverrouillage de la porte	R		
✓ Eléments d'information pour l'orientation dans le bâtiment conformes à l'annexe 3	R		
✓ Signal lié au fonctionnement du dispositif d'accès est sonore et visuel	R		
✓ Si contrôle d'accès et absence d'une vision directe de l'accès par le personnel, appareil d'interphonie muni d'un système permettant au personnel de visualiser le visiteur	R		
✓ Nouvel appareil d'interphonie			
○ Boucle magnétique conforme à l'annexe 9 ou à la norme NF EN 60118-4	R		
○ Retour visuel des informations principales fournies oralement	R		
5. Accueil du public			
Si existence d'un point d'accueil			
✓ Au moins un point d'accueil accessible	R		
✓ Point d'accueil prioritairement ouvert	R		
✓ Point d'accueil signalé de manière adaptée	NR	Prévoir des pictogrammes pour orienter le public vers le point d'accueil.	CP 501
✓ Banque d'accueil			
○ Permet la communication visuelle de face sans éblouissement ou de contre jour	SO		
○ Si usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier sont requis			

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
▪ Hauteur face supérieure ≤ 0,80 m	R		
▪ Vide en partie inférieure : ≥ 0,30 m de profondeur x ≥ 0,60 m de largeur x ≥ 0,70 m de hauteur	R		
○ Boucle magnétique conforme à l'annexe 9 ou à NF EN 60118-4 ou équivalent, si accueil sonorisé et en cas de renouvellement de la sonorisation	R		
○ Boucle magnétique conforme à l'annexe 9 ou à NF EN 60118-4 ou équivalent, obligatoire pour les ERP remplissant une mission de service public et pour les ERP 1 et 2 catégorie	R		
○ Boucle magnétique signalée par un pictogramme	R		
○ Information sonore du point d'accueil est transmise par des moyens adaptés ou est doublée par une information visuelle	R		
○ Qualité d'éclairage renforcée pour les espaces ou équipements destinés à la communication	NR	Mesures d'éclairage de l'espace d'accueil non transmises.	CP 502
6. Circulations intérieures horizontales			
Caractéristiques dimensionnelles			
✓ Cheminement accessible horizontal et sans ressaut	R		
✓ Pente ≤ 6 %	SO		
✓ Pente ≤ 10 % sur longueur ≤ 2 m	SO		
✓ Pente ≤ 12 % sur longueur ≤ 0,50 m	SO		
✓ Palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné	SO		
✓ Pente > 5 %, un palier de repos tous les 10 m	SO		
✓ Palier de repos : 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%	SO		
✓ Ressaut à bord arrondi ou chanfreiné	SO		
✓ Hauteur du ressaut ≤ 2 cm ou ≤ 4 cm avec une pente ≤ 33 %	SO		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Distance entre deux ressauts successifs ≥ 2,50 m	SO		
✓ Pas d'âne interdits	SO		
✓ Absence de ressaut en haut et en bas d'un plan incliné	SO		
✓ Largeur du cheminement ≥ 1,20 m	R	Dérogation accordée pour des rétrécissements inférieurs à 1,20m.	
✓ Si rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, largeur ≥ 0,90 m	SO		
✓ Cas des établissements avec des allées			
○ Largeur des allées structurantes ≥ 1,20 m	SO		
○ Largeur des autres allées ≥ 1,05 m au sol et ≥ 0,90 m à compter de 0,20 m de hauteur sauf dans les restaurants où largeur ≥ 0,60 m	SO		
○ Espace de manœuvre demi-tour au moins tous les 6 m et à chaque croisement entre deux allées	SO		
✓ Dévers ≤ 3 %	SO		
✓ Espace de manœuvre de porte devant les portes et portillons			
○ Ouverture en tirant : Longueur ≥ 2,20 m / largeur ≥ 1,20 m	R		
○ Ouverture en poussant : Longueur ≥ 1,70 m / largeur ≥ 1,20 m	R		
✓ Espace d'usage devant chaque équipement ou aménagement : 1,30 m x 0,80 m	R		
Sécurité et usage			
✓ Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
✓ Trous et fentes d'un diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R		
✓ Cheminement accessible libre de tous obstacles			
○ Éléments suspendus au-dessus du cheminement, hauteur du passage libre ≥ 2,20 m	R		
○ Éléments implantés sur le	SO		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
cheminement, quelque soit leur hauteur, ou en saillie latérale > 15 cm, repérage par un contraste visuel et un rappel tactile au sol ou un prolongement au sol			
○ Éléments en porte à faux, laissant une hauteur libre de passage < 2,20 m (< 2 m pour les parcs de stationnement), ou en saillie sur le cheminement de plus de 15 cm, qui ne peuvent pas être mis en dehors du cheminement doivent être repérés par :			
▪ 2 dispositifs, l'un entre 0,75 m et 0,90 m du sol et l'autre entre 0,15 et 0,40 m du sol si élément entre 1,40 et 2,20 m	SO		
▪ 1 dispositif entre 0,15 et 0,40 m du sol si l'élément est entre 0,40 et 1,40 m	SO		
✓ Mobilier, borne et poteau respectent l'abaque dimensionnel selon l'annexe 5	SO		
✓ Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
✓ Protection si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
✓ Protection des espaces situés sous 2,20 m de hauteur sous les escaliers	SO		
✓ Repérage des parois vitrées situées sur le cheminement ou en bordure immédiate	NR	Assurer le repérage des vitrages de la billetterie, sas boutiques au RDC.	CP 601
✓ Volée d'escalier de moins de 3 marches			
○ Dispositif d'éveil à la vigilance			
▪ En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,50 m de la première marche	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
❖ OU			
▪ En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,28 m de la première marche	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
○ Contremarche de la première marche et la dernière marche			
▪ D'une hauteur de 10 cm	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
▪ Contraste par rapport à la marche sur au moins 10 cm de hauteur	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
○ Nez de marches			

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
▪ Contrastés sur au moins 3 cm en horizontal	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
▪ Non glissants	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
✓ Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
○ Largeur entre mains courantes ≥ 1 m	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
○ Hauteur des marches ≤ 17 cm	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
○ Giron des marches ≥ 28 cm	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
○ Dispositif d'éveil à la vigilance			
▪ En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,50 m de la première marche	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
❖ OU			
▪ En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,28 m de la première marche	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
○ Contremarche de la première marche et la dernière marche			
▪ D'une hauteur de 10 cm	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
▪ Contraste par rapport à la marche sur au moins 10 cm de hauteur	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
○ Nez de marches			
▪ Contrastés sur au moins 3 cm en horizontal	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
▪ Non glissants	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
○ Main courante			
▪ Nombre de main courante			
• Une de chaque côté	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
• Une seule si l'installation réduirait la largeur de passage < 1 m ou pour les escaliers à fût central de $\varnothing \leq 0,40$ m	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
▪ Située à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m mesurée depuis le nez de marche	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
▪ Prolongement horizontal de 28 cm au-delà de la première et de la dernière marche sans créer d'obstacles	R	Dérogation accordée à ce sujet.	

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
▪ Continue, rigide et facilement préhensible	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
▪ Discontinuité d'une longueur < 10 cm pour les escaliers à fût central	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
▪ Différenciée de la paroi par un contraste ou un éclairage	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
7. Circulations intérieures verticales			
Dénivellatation entre circulations horizontales ≥ 1,20 m est considérée comme un étage	SO		
Si ascenseur, tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	R		
Repérage			
✓ Si ascenseur, escalier ou équipement mobile non visible depuis l'entrée principale du bâtiment, une signalisation adaptée doit le repérer	NR	Repérer par une signalisation depuis l'entrée du bâtiment, l'accès aux ascenseurs.	CP 701
✓ Si plusieurs ascenseurs, escaliers ou équipements mobiles desservant de façon sélective les étages, une signalisation d'aide au choix est prévue	SO		
✓ Signalisation d'aide au choix figurant également à proximité des commandes d'appel de l'ascenseur	SO		
✓ Signalétique en relief située à proximité de l'ascenseur à chaque palier, précisant la dénomination ou le numéro de chaque étage desservi	SO		
Escalier utilisable dans les conditions normales de fonctionnement			
✓ Largeur entre mains courantes ≥ 1 m	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
✓ Hauteur des marches ≤ 17 cm	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
✓ Dispositif d'éveil à la vigilance			
○ En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,50 m de la première marche	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
❖ OU			
○ En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,28 m de la	R	Dérogation accordée à ce sujet.	

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
première marche			
✓ Contremarche de la première marche et la dernière marche			
○ D'une hauteur de 10 cm	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
○ Contraste par rapport à la marche sur au moins 10 cm de hauteur	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
✓ Nez de marches			
○ Contrastés sur au moins 3 cm en horizontal	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
○ Non glissants	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
✓ Main courante			
○ Nombre de main courante			
▪ Une de chaque côté	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
▪ Une seule si l'installation réduirait la largeur de passage < 1 m ou pour les escaliers à fût central de $a \leq 0,40$ m	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
○ Située à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m mesurée depuis le nez de marche	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
○ Prolongement horizontal de 28 cm au-delà de la première et de la dernière marche sans créer d'obstacles	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
○ Continue, rigide et facilement préhensible	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
○ Discontinuité d'une longueur < 10 cm pour les escaliers à fût central	SO		
○ Différenciée de la paroi par un contraste ou un éclairage	SO		
Ascenseur			
✓ Conforme aux dispositions du I de l'article 7.2 ou à la norme NF EN 81-70 si installation d'un ascenseur	R		
✓ Obligation d'ascenseur			
○ Cas général			
▪ Effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs ≥ 50 personnes	R		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
▪ Effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs < 50 personnes mais certaines prestations ne sont pas offertes au RDC	R		
○ Cas des ERP de 5ème catégorie avec contraintes structurelles			
▪ Effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs ≥ 100 personnes	R		
▪ Effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs < 100 personnes mais certaines prestations ne sont pas offertes au RDC	R		
○ Cas des établissements d'enseignement			
▪ Effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs ≥ 100 personnes	SO		
▪ Effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs < 100 personnes mais certaines prestations ne sont pas offertes au RDC	SO		
○ Cas des restaurant avec un étage			
▪ Effectif admis à l'étage ≥ 25 % de la capacité totale du restaurant	SO		
▪ Effectif admis à l'étage < 25 % de la capacité totale du restaurant mais certaines prestations ne sont pas offertes au RDC	SO		
○ Cas des hôtels existants avec des contraintes struturelles			
▪ Ascenseur non obligatoire si hôtel classé au plus 3 étoiles, ≤ R+3 et toutes les prestations et chambres adaptées situées au RDC	SO		
✓ Caractéristiques des ascenseurs			
○ Conformes aux dispositions du I de l'article 7.2 ou à la norme NF EN 81-70	R		
○ Ascenseur libre s'accès sauf pour les établissements scolaires sous réserve qu'un dispositif permettant son	R		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
utilisation en toute autonomie soit remis à l'élève			
○ Si contraintes structurelles, alors au moins un ascenseur par batterie respecte les dispositions suivantes			
▪ Signalisation palière du mouvement de la cabine			
• Signal sonore (entre 35 et 65 dB(A)) prévenant du début de l'ouverture des portes	SO		
• Deux flèches lumineuses d'une hauteur ≥ 40 mm installées pour indiquer le sens du déplacement	SO		
• Un signal sonore (entre 35 et 65 dB(A)) avec des sons différents pour la montée et la descente accompagne l'illumination des flèches	SO		
▪ Signalisation en cabine			
• Indicateur visuel indiquant la position de la cabine avec une hauteur des numéros comprise entre 30 et 60 mm	SO		
• Un message vocal (entre 35 et 65 dB(A)) indiquant la position de la cabine à son arrêt	SO		
▪ Dispositif de demande de secours			
• Pictogramme illuminé jaune complétant le signal sonore (entre 35 et 65 dB(A)) indiquant que la demande a bien été transmise	SO		
• Pictogramme illuminé vert complétant le signal sonore (entre 35 et 65 dB(A)) indiquant que la demande a bien été enregistrée	SO		
• Aide à la communication comme une boucle magnétique	SO		
▪ Une commande d'appel spécifique est installée à proximité de la batterie d'ascenseur attribuant la cabine respectant les exigences	SO		
Appareil élévateur vertical			

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Un appareil élévateur vertical peut être installé à la place d'un ascenseur si			
○ Etablissement situé dans une zone de PPRI	SO		
○ La topographie du terrain ne permet pas l'aménagement d'un cheminement accessible ou ne garantit pas l'accessibilité de l'entrée	SO		
○ A l'intérieur d'un établissement situé dans un cadre bâti existant	SO		
○ Autres cas: une dérogation est obtenue. L'appareil élévateur est à usage permanent et doit respecter la réglementation en vigueur	SO		
✓ Choix de l'appareil en fonction de la hauteur de course			
○ Hauteur ≤ 0,50 m : appareil élévateur vertical avec nacelle et sans gaine	SO		
○ Hauteur ≤ 1,20 m : appareil élévateur vertical avec nacelle, gaine et portillon	SO		
○ Hauteur ≤ 3,20 m : appareil élévateur vertical avec gaine fermée et porte	SO		
○ Autres cas: une dérogation est obtenue. L'appareil élévateur est à usage permanent et doit respecter la réglementation en vigueur	SO		
✓ Caractéristiques de l'appareil élévateur vertical			
○ Dispositif empêchant l'accès sous l'appareil sans gaine lorsqu'il est en position haute	SO		
○ Dimension de la plate forme élévatrice			
▪ Simple service ou opposé : ≥ 1,40 x 0,90 m	SO		
▪ Service en angle : ≥ 1,10 x 1,40 m	SO		
○ Plate forme élévatrice peut soulever une charge de 250 kg/m2	SO		
○ Commande positionnée de sorte à être utilisable par une personne en fauteuil roulant	SO		
○ Commande d'appel à enregistrement si gaine fermée	SO		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
○ Commande d'appel située hors du débattement de la porte et ne gêne pas la circulation	SO		
○ Largeur de la porte ≥ 0,90 m avec largeur de passage utile ≥ 0,83 m	R		
○ Si hauteur de course entre 1,20 et 3,20 m, vitesse nominale entre 0,13 et 0,15 m/s	SO		
○ Appareil avec nacelle, commande à pression maintenue tolérée			
▪ Support de la commande avec une inclinaison comprise entre 30° et 40° par rapport à la verticale	SO		
▪ Force de pression comprise entre 2 et 5 N	SO		
○ Appareil élévateur vertical libre d'accès sauf pour les établissements scolaires sous réserve qu'un dispositif permettant son utilisation en toute autonomie soit remis à l'élève	SO		
❖ OU			
○ Dispositif permettant de signaler sa présence au personnel			
▪ Situé à proximité de la porte de l'appareil	R		
▪ Facilement repérable	R		
▪ Visuellement contrasté vis-à-vis de son support	R		
▪ Situé au droit d'une signalisation visuelle expliquant sa signification	R		
▪ Situé à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un obstacle	R		
▪ Signal informant la prise en compte de l'appel	R		
8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques			
Équipement mobile doublé par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur	SO		
Signalisation adaptée conforme à l'annexe 3 pour choisir entre l'équipement mobile et un autre cheminement accessible	SO		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Mains courantes situées de part et d'autre de l'équipement accompagnent le déplacement	SO		
Départ et arrivée des parties en mouvement sont signalés par un contraste de couleur ou de lumière	SO		
9. Revêtements des sols, murs et plafonds			
Revêtements ne créent pas de gêne visuelle ou sonore	R		
Tapis fixes posés ou encastrés			
✓ Dureté suffisante	SO		
✓ Ressaut ≤ 2 cm	SO		
Qualité acoustique des revêtements et matériaux dans les espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public et dans les salles de restauration			
✓ Conforme à la réglementation en vigueur	R		
❖ OU			
✓ Aire d'absorption équivalente ≥ 25 % de la surface au sol	R		
10. Portes, portiques et sas			
Caractéristiques dimensionnelles			
✓ Locaux ≥ 100 personnes			
○ Largeur de passage utile ≥ 1,20 m	R		
○ Si plusieurs vantaux, largeur du vantail utilisé ≥ 0,80 m avec une largeur de passage utile ≥ 0,77 m	R		
✓ Locaux < 100 personnes, largeur ≥ 0,80 m avec une largeur de passage utile ≥ 0,77 m	NR	Certaines portes ont une largeur de passage libre inférieure à 77 cm.	CP 1001
✓ Cas des portes des chambres adaptées et des services collectifs dans ces ERP : largeur de passage utile ≥ 0,83 m, sauf cas particuliers	SO		
✓ Portiques de sécurité, largeur de passage utile ≥ 0,77 m	R		
✓ Espace de manœuvre de porte devant chaque porte sauf les portes ouvrant uniquement sur un escalier et les portes	R		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
des sanitaires, douches, et cabines non adaptés			
✓ Sas			
○ A l'intérieur: espace de manœuvre de porte devant chaque porte hors débattement éventuel de la porte non manœuvrée	R		
○ A l'extérieur, espace de manœuvre de porte devant chaque porte	R		
Atteinte et usage			
✓ Poignée des portes			
○ Facilement préhensible	R		
○ Manœuvrable en position "debout" et "assis"	R		
✓ Porte à ouverture automatique			
○ Durée d'ouverture permettant le passage des PMR	SO		
○ Système détectant les personnes de toutes tailles	SO		
✓ Signal sonore et lumineux indiquant le déverrouillage électrique d'une porte	SO		
✓ Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	NR	Réglage de certaines portes à reprendre. Effort inférieur à 5 daN à respecter pour les ouvrir.	CP 1002
✓ Si dispositifs liés à la sécurité ou la sûreté, porte adaptée située à proximité et dispositif pour signaler sa présence à l'accueil	SO		
Sécurité d'usage			
✓ Contraste visuel par rapport à l'environnement pour les porte ou leur encadrement et leur poignée	R		
✓ Portes vitrées : contraste visuel par rapport à l'environnement visible de part et d'autre de la porte que la porte soit ouverte ou fermée	NR	Assurer la visualisation des parties vitrées (portes de la billetterie, sas boutique, parties en impostes).	CP 1003
11. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande			
Accès à l'ensemble des locaux ouverts au public et possibilité d'en ressortir de façon	R		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
autonome			
Repérage des équipements, mobiliers et dispositifs de commandes, de service et d'information			
✓ Eclairage particulier ou contraste visuel pour les équipements ou mobilier	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
✓ Contraste visuel ou tactile pour les dispositifs de commande	SO		
Atteinte et usage			
✓ Espace d'usage devant chaque équipement ou dispositif de commande : 1,30 m x 0,80 m	SO		
✓ Si plusieurs équipements ou mobiliers avec une fonction identique, au moins un accessible	SO		
✓ Si horaires de fonctionnement, l'équipement adapté fonctionne en priorité	SO		
✓ Commande manuelle et lorsque l'équipement nécessite de voir, lire, entendre et parler			
○ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m	R		
○ A plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle			
✓ Si l'équipement nécessite de lire un document, écrire ou utiliser un clavier			
○ Hauteur face supérieure ≤ 0,80 m	R		
○ Vide en partie inférieure : ≥ 0,30 m de profondeur x ≥ 0,60 m de largeur x ≥ 0,70 m de hauteur	R		
✓ Guichet d'information ou de vente manuelle avec communication sonorisée			
○ Boucle à induction magnétique	R		
○ Repérage par un pictogramme	R		
✓ ERP 1 et 2 catégorie avec > 3 salles de réunion sonorisées accueillant chacune > 50 personnes : boucle à induction magnétique portable	SO		
✓ Eléments de signalisation et d'information conformes à l'annexe 3			
○ Visibilité (support contrasté, localisation des supports)	R		
○ Lisibilité (caractère contrasté, hauteur des caractères)	R		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
○ Compréhension (icônes et pictogrammes, codes couleurs)	R		
✓ Si un ou plusieurs points d'affichage instantané, information sonore doublée par une information visuelle	SO		
✓ Interrupteurs à disposition du public ne sont pas à effleurement	R		
12. Sanitaires			
Si sanitaires prévus pour le public au niveau accessible alors au moins un cabinet d'aisances adapté et un lavabo accessible (non applicable pour les hôtels proposant que le service petit déjeuner)	R		
Localisation du cabinet d'aisances adapté			
✓ En priorité au même emplacement que les autres lorsque ceux-ci sont regroupés	R		
✓ A défaut, à un autre emplacement mais signalé par un repérage adapté	SO		
✓ Si cabinets d'aisances séparés par sexe, un cabinet d'aisances adapté n'est pas obligatoire pour chaque sexe si			
○ Il est directement accessible depuis la circulation commune	R		
○ Il est repéré par une signalétique avec pictogrammes indiquant son utilisation par tous (H, F, valide ou non)	R		
Le cabinet d'aisances est adapté si			
✓ Espace d'usage			
○ Accessible en dehors du débattement de la porte	R		
○ Situé latéralement à la cuvette	R		
○ Dimensions: 1,30 x 0,80 m	R		
✓ Espace de manœuvre demi-tour			
○ Situé à l'intérieur du cabinet d'aisances ou à défaut en extérieur devant la porte ou à proximité de celle-ci	R		
○ Dimensions: $\varnothing \geq 1,50$ m (chevauchement sur une largeur de	R		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
15 cm admis sous la vasque du lave mains ou du lavabo)			
✓ Espace de manœuvre de porte devant la porte (côté extérieur du cabinet)	R		
✓ Un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi	NR	Prévoir une poignée de tirage pour les portes de sanitaires PMR.	CP 1201
✓ Un lave mains avec plan supérieur ≤ 0,85 m	R		
✓ Surface assise de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m du sol (abattant inclus) - sauf pour les sanitaires destinés aux enfants	R		
✓ Barre d'appui latérale à la cuvette			
○ Permettant le transfert et apportant une aide au relevage	R		
○ Située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol	R		
○ Sa fixation et son support sont conçus de sorte à reprendre le poids d'un homme	R		
Lavabo accessible			
✓ Au moins un lavabo par groupe de lavabo est accessible	R		
✓ Les divers accessoires (miroirs, distributeur de savon, sèche mains, patères) sont accessibles	R		
✓ Vide en partie inférieure : ≥ 0,30 m de profondeur x ≥ 0,60 m de largeur x ≥ 0,70 m de hauteur			
✓ Positionnement et choix de la robinetterie permet son usage en position assise	R		
Si urinoirs en batterie alors positionnés à différentes hauteurs	R		
13. Sorties pour un usage normal du bâtiment			
Repérage en tout point du bâtiment où le public est admis soit directement soit par l'intermédiaire d'une signalétique adaptée conforme à l'annexe 3	R		
La signalétique adaptée ne présente pas de	NR	Signaler les sorties pour un usage normal du	CP 1301

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
risque de confusion avec le repérage des issues de secours		bâtiment.	
14. Eclairage			
Qualité de l'éclairage naturel ou artificiel ne crée pas de gêne visuelle	R	Dérogation accordée à ce sujet.	
Qualité d'éclairage renforcée			
✓ Pour les parties de cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre	SO		
✓ Pour les dispositifs d'accès	SO		
✓ Pour les informations fournies par la signalétique	SO		
Eclairage artificiel permet d'assurer les valeurs d'éclairement moyen horizontal mesurées au sol le long du parcours usuel en tenant compte des zones de transition entre les tronçons du parcours			
✓ ≥ 20 lux pour le cheminement extérieur accessible	NR	Mesures d'éclairement non transmises.	CP 1401
✓ ≥ 20 lux pour les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles	SO		
✓ ≥ 20 lux pour les parcs de stationnement intérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles	SO		
✓ ≥ 200 lux au droit des postes d'accueil	NR	Mesures d'éclairement non transmises.	CP 1402
✓ ≥ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales	NR	Mesures d'éclairement non transmises.	CP 1403
✓ ≥ 150 lux pour chaque escalier et équipement mobile	NR	Mesures d'éclairement non transmises.	CP 1404
Si durée de fonctionnement de l'éclairage est temporisée, l'extinction doit être progressive	SO		
Si fonctionnement par détection de présence, elle couvre toute la zone concernée et deux zones successives se chevauchent	SO		
Les points lumineux sont installés pour éviter tout risque d'éblouissement direct des usagers en position "debout" ou "assis" ou de reflet sur la signalétique	R		
15. Etablissements recevant du public assis			
Nombre minimal d'emplacements accessibles			

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
✓ 2 jusqu'à 50 places	SO		
✓ 2 + 1 par tranche ou fraction de 50 places en sus au-delà de 50 places	SO		
✓ Au-delà de 1000 places, le nombre est fixé par arrêté municipal sans être < 20	SO		
✓ Cas des restaurant sans obligation d'accès à l'étage : le nombre est calculé sur la capacité totale	SO		
Répartition			
✓ Réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public	SO		
✓ Cas des restaurant sans obligation d'accès à l'étage : les places accessibles sont réparties dans l'espace principal	SO		
Caractéristiques dimensionnelles (sauf pour les restaurant ou salles polyvalentes sans aménagement spécifique ou l'emplacement est aménagé au besoin)			
✓ Un emplacement accessible est un espace d'usage de dimensions 1,30 x 0,80 m	SO		
✓ Le cheminement d'accès à ces emplacements est conforme aux caractéristiques des circulations intérieures	SO		
✓ Cas des lieux avec gradins: emmarchements des gradins et les gradins des tribunes ne sont pas considérés comme des circulations	SO		
16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement			
Toutes les chambres			
✓ Au moins une prise de courant située à proximité immédiate du lit	SO		
✓ Si réseau de téléphonie interne, une prise de téléphone est reliée à ce réseau	SO		
✓ Numéro ou dénomination de la chambre en relief sur la porte, avec une taille suffisante et un contraste visuel par rapport à son environnement et positionné dans le champ de vision du client	SO		
✓ Equipements en hauteur (ex: écran de	SO		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
télévision, etc.) sont installés en dehors du cheminement ou à une hauteur > 2,20 m			
Nombre minimal de chambres adaptées			
✓ 0 si ERP ≤ 10 chambres dont aucune n'est située au RDC ou en étage accessible par ascenseur	SO		
✓ 1 si ERP ≤ 20 chambres	SO		
✓ 2 si ERP ≤ 50 chambres	SO		
✓ 2 + 1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres en sus au-delà de 50 chambres	SO		
✓ Toutes les chambres, logements, salles d'eau, douches et cabinets d'aisances de l'établissement pour ceux logeant des personnes âgées dépendantes ou des personnes avec un handicap moteur	SO		
Chambre adaptée comporte en dehors du débatement de la porte et de l'emprise du lit de 1,40 x 1,90 m (ou 0,90 x 1,90 m si une personne prévue par chambre selon règlement de l'établissement)			
✓ Espace de manœuvre demi-tour $\geq 1,50$ m (chevauchement partiel ≤ 25 cm avec l'espace de débatement de porte)	SO		
✓ Un passage d'au moins 0,90 m sur au moins un grand côté du lit	SO		
✓ Si lit fixé au sol, hauteur du plan de couchage entre 0,40 et 0,50 m	SO		
Cabinet de toilette intégré à la chambre ou au moins une salle d'eau à usage collectif située à l'étage comporte			
✓ Une douche adaptée			
○ Sans ressaut (ou ressaut ≤ 2 cm)	SO		
○ Une barre d'appui permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant	SO		
○ Un équipement permettant de s'asseoir	SO		
○ Un équipement permettant d'avoir un appui en position debout	SO		
○ Un espace d'usage de dimensions 1,30 x 0,80 m placé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir	SO		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
○ Un espace de manœuvre demi-tour $\geq 1,50$ m en dehors du débatement de porte et des équipements fixes (chevauchement sur une largeur de 15 cm admis sous la vasque du lave mains ou du lavabo - chevauchement partiel ≤ 25 cm avec l'espace de débatement de porte)	SO		
Cabinet d'aisances intégré dans la chambre ou au moins un des cabinets à usage collectif situés à l'étage comporte			
✓ Un espace d'usage de dimensions 1,30 x 0,80 m placé latéralement à la cuvette en dehors du débatement de porte	SO		
✓ Une barre d'appui permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant	SO		
✓ La barre d'appui est à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol	SO		
✓ La fixation de la barre d'appui permet de supporter le poids d'un homme	SO		
17. Cabines et espaces à usage individuel			
La cabine ou espace à usage individuel adapté est situé au même emplacement que les autres si ceux-ci sont regroupés	SO		
Si séparés par sexe, au moins une cabine ou espace adapté séparé pour chaque sexe	SO		
Nombre minimal de cabine ou espace adapté			
✓ 1 si ERP ≤ 20 cabines ou espaces	SO		
❖ OU, si travaux :			
✓ 2 si ERP ≤ 50 cabines ou espaces	SO		
✓ 2 + 1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 en sus au-delà de 50 cabines ou espaces	SO		
Cabine ou espace adapté comporte en dehors du débatement de porte			
✓ Un espace de manœuvre demi-tour $\geq 1,50$ m (chevauchement partiel ≤ 25 cm avec l'espace de débatement de porte)	SO		
✓ Un équipement permettant de s'asseoir	SO		
✓ Un équipement permettant d'avoir un appui en position debout	SO		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Une douche adaptée comporte			
✓ Un siphon de sol	SO		
✓ Un équipement permettant de s'asseoir	SO		
✓ Un équipement permettant d'avoir un appui en position debout	SO		
✓ Un espace d'usage de dimensions 1,30 x 0,80 m placé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, et en dehors du débatement de porte	SO		
✓ Un espace de manœuvre demi-tour $\phi \geq 1,50$ m situé à l'intérieur du cabinet d'aisances ou à défaut en extérieur devant la porte ou à proximité de celle-ci	SO		
✓ Espace de manœuvre de porte devant la porte (côté extérieur de la cabine de douche)	SO		
✓ Un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi	SO		
✓ Divers accessoires (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, verrou, etc.) accessibles en position "assis"	SO		
18. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série			
Nombre minimale de caisses ou dispositifs de paiement adaptés			
✓ 1 par tranche de 20, arrondi à l'unité supérieur (calcul par niveau)	R		
Si une seule caisse, cette dernière est accessible	SO		
Si plusieurs caisses, une caisse adaptée est prioritairement ouverte	R		
Les caisses ou équipements sont réparties de façon uniforme	R		
Largeur d'accès $\geq 0,90$ m	R		
Affichage du prix à payer directement lisible par l'utilisateur	SO		
Caisses ou équipements conçus pour permettre l'usage par une personne en fauteuil roulant	R		

Établissement recevant du public situé dans le cadre bâti existant : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
19. Sous-titrage en français pour les téléviseurs si ces derniers ont la fonctionnalité			
Activé sur les téléviseurs situés dans les lieux publics collectifs	SO		
Notices simplifiées indiquant comment l'activer pour ceux situés dans les lieux publics privés	SO		

PP
PREFECTURE DE POLICE

ID 20943 patrimoine

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
BUREAU DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
mel : pp-dtpp-sdsp-berp-qualite@interieur.gouv.fr
N° 12639



PARIS, LE 20 NOV. 2015

Madame, Monsieur,

Par courrier reçu le 30/09/15, vous m'avez soumis pour approbation, un dossier d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) déposé en vertu des dispositions de l'article L.111-7-6.II du code de la construction et de l'habitation concernant :

Centre des monuments nationaux
62, rue Saint-Antoine 75186 Paris Cedex 04

Cet Ad'AP de patrimoine porte sur:

- ☐ 1 période
- ☐ 2 périodes
- ☒ 3 périodes

Après avis de la sous-commission pour l'accessibilité des personnes handicapées en sa séance du 28 octobre 2015, votre Ad'AP est :

☒ Approuvé

- ☐ Rejeté. Aussi, je vous invite, conformément aux dispositions de l'article R.111-19-40 du code de la construction et de l'habitation, à me transmettre un nouvel Ad'AP dans un délai de 3 mois.

Motifs :

Je rappelle qu'en application de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification des établissements recevant du public visés par cet Ad'AP de patrimoine doivent faire l'objet au préalable d'une demande d'autorisation déposée auprès des mairies ou auprès de mes services pour ceux situés à Paris.

ID 20943
0750561502844

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PRÉFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vous veillerez ensuite, conformément aux dispositions de l'article D.111-19-45 du code de la construction et de l'habitation, à m'adresser par pli recommandé avec avis de réception :

- Un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année ;
- Un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article D.111-19-46 du code de la construction et de l'habitation, vous devrez, après achèvement des travaux d'accessibilité, attester sous 2 mois, par pli recommandé avec accusé de réception, que les établissements concernés remplissent les conditions fixées par la réglementation sur l'accessibilité en rappelant, le cas échéant, les dérogations obtenues.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet de police,
par délégation

N°Ad'AP 0750561502844

L'adjointe au chef du bureau
des établissements recevant du public

Florence LAMACHE-MATHIAUD

INFORMATIONS

Le service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police se tient à votre disposition pour toute information complémentaire jugée utile, lors de sa séance hebdomadaire, chaque mardi à partir de 16 heures, à la direction des transports et de la protection du public, 12 quai de Gesvres à Paris 4ème, 1er étage, salle Georges Dubret. Pour préparer votre consultation avec un architecte de sécurité, vous êtes invité à vous diriger sur le site de la Préfecture de Police : <http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr/>. A partir de la page d'accueil, cliquez sur l'onglet « démarches » puis « services en ligne » puis « toutes les prises de rendez-vous » puis « architectes de sécurité ». Vous pouvez également prendre contact avec le secrétariat des architectes au numéro de téléphone suivant : 01.49.96.35.55.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX le Préfet de Police – 7/9, boulevard du Palais – 75195 PARIS RP ;
- soit de former un RECOURS HIERARCHIQUE auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – place Beauvau – 75008 PARIS ;
- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX le tribunal administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public

Depuis le transfert en 2007 au Centre des monuments nationaux (CMN) de la maîtrise d'ouvrage des travaux, l'établissement public est pleinement responsable de la conservation, de l'entretien, de l'aménagement et de la restauration des soixante-quatorze monuments qui lui sont remis en dotation.

La mise en accessibilité de ces ensembles patrimoniaux complexes est un défi majeur puisqu'il impose à l'établissement de concilier ces aménagements avec les enjeux de conservation de ces édifices.

Le CMN intègre systématiquement les travaux d'accessibilité dans tous ses chantiers, qu'ils soient de conservation, de restauration ou d'aménagement. Une attention particulière est apportée aux aménagements à destination des visiteurs mais également des personnels : révision des circuits de visite intérieurs et extérieurs, aménagement des espaces d'accueil et de travail, mise en place d'équipements de confort (sanitaires, ascenseurs, parkings, cheminements...).

Ainsi, les travaux menés à partir de 2005 pour la réfection du circuit de visite du Palais du Tau, permettent une accessibilité du monument qui a reçu à ce titre, en février 2012, le trophée de l'accessibilité du Conseil national du handicap. Le logis royal d'Angers restauré après sa destruction partielle par un incendie propose, depuis juin 2012, des espaces de visite totalement accessibles aux personnes à mobilité réduite. De même, les campagnes de restauration menées sur deux monuments qui ont rouvert au public en 2013 et 2015, le château de Champs-sur-Marne et la Villa Cavrois, intègrent pleinement ce volet accessibilité. La Villa Cavrois fait l'objet depuis le 12 juin 2015 d'un arrêté d'ouverture ERP valant Ad'AP. Tous ces chantiers ont été menés en concertation avec les associations de personnes en situation de handicap, qui sont des partenaires réguliers et de longue date du CMN.

Les efforts réalisés par le CMN au cours des dernières années lui ont donc permis de répondre pour certains sites aux obligations de la loi du 11 février 2005. Ils lui ont surtout permis de développer un savoir-faire, en matière de mise en accessibilité, de compensation et de substitution, que l'établissement a mis à profit pour l'élaboration de son agenda d'accessibilité programmée.

La spécificité du CMN, établissement de réseau, conduit à proposer un ordre de priorité fondé sur la volonté de toucher la plus grande part du public en situation de handicap. Vingt-deux monuments nationaux¹, répartis sur tout le territoire, accueillent chaque année 90 % des visiteurs du CMN. Compte tenu de cette concentration, l'établissement a choisi de réaliser prioritairement, au cours des périodes 1 et 2, les travaux sur ces édifices.

Par ailleurs, le château de Ferney-Voltaire et l'Hôtel de la Marine font l'objet d'importantes campagnes de restauration et d'aménagement pour leur ouverture au public

¹ Abbayes du Mont-Saint-Michel, du Thoronet et de Cluny, site mégalithique de Locmariaquer, châteaux d'Azay-le-Rideau, de Vincennes, d'If, d'Angers, de Pierrefonds et de Champs-sur-Marne, Palais du Tau, Sainte-Chapelle de Paris, Panthéon, Arc de Triomphe, domaine national de Saint-Cloud, remparts de Carcassonne, tours et remparts d'Aigues Mortes, forteresse de Salses, site archéologique de Glanum, Tours de la Rochelle, Monastère royal de Brou à Bourg-en-Bresse, Conciergerie à Paris.

en 2018. La mise en accessibilité de ces deux monuments est évidemment intégrée dans le programme des travaux prévus en périodes 1 et 2.

Pour les quarante-neuf autres monuments nationaux, qui n'accueillent que 10% des visiteurs du CMN, les travaux de mise en accessibilité sont essentiellement concentrés sur les périodes 2 et 3.

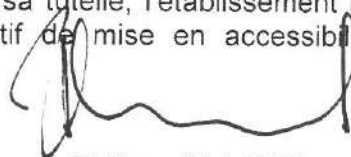
L'ensemble des travaux de mise en accessibilité des 73 monuments pris en compte pour cet agenda d'accessibilité programmée² viendra naturellement compléter l'action menée par le CMN pour définir des contenus scénographiques des circuits de visite adaptés aux personnes en situation de handicap, pour élaborer des outils de médiation spécifiques et mettre en place des mesures de compensation, voire de substitution, en cas d'impossibilité de mise en accessibilité de certains espaces. Ces réalisations seront accompagnées d'une campagne de sensibilisation et de formation des équipes des monuments à l'accueil des personnes en situation de handicap, tous handicaps confondus. Des actions spécifiques sont déjà inscrites au plan de formation de l'établissement et seront renforcées au cours des prochains exercices.

Le montant global des travaux nécessaires pour compléter la mise en accessibilité des 73 monuments ainsi que la création de dispositifs d'accompagnement est évalué à 59 millions d'euros répartis sur neuf exercices. La programmation, détaillée dans les tableaux ci-joints, s'élève à 15,5 millions en première période, 23,3 millions en deuxième période et 20,2 millions d'euros en troisième période. Ces estimations ne prennent pas en compte les coûts de sensibilisation et de formation du personnel et le temps passé par les agents de l'établissement pour la mise en place d'un programme aussi ambitieux.

Pour s'acquitter de ses obligations dans les délais réglementaires, le CMN devra pouvoir compter sur le soutien de l'Etat de plusieurs manières :

- La capacité du CMN à financer sur les trois périodes les travaux nécessaires à la mise en accessibilité des monuments dépend, en l'absence de financements spécifiques, du niveau de la subvention versée par le Ministère de la culture et de la communication pour la restauration des monuments historiques. Le montant actuel de ce concours n'est pas compatible avec les enveloppes exigées par la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée ;
- Compte tenu des caractéristiques et de la diversité des monuments gérés par le CMN, des solutions propres à chaque site, qui pourront inclure des dérogations, devront être trouvées et validées par les instances compétentes ;
- La complexité du traitement des questions d'accessibilité va lourdement peser sur le plan de charge des équipes du CMN. La bonne exécution de l'agenda d'accessibilité programmée dépendra également des moyens humains dont pourra disposer l'établissement sur la période.

Le CMN dispose des capacités techniques et de l'expérience pour concilier mise en accessibilité et respect du patrimoine. Avec le soutien de sa tutelle, l'établissement mettra son expertise et son dynamisme au service de l'objectif de mise en accessibilité de l'ensemble de son réseau à l'horizon 2025.



Philippe BELAVAL

² La Villa Cavrois a déjà fait l'objet d'une autorisation valant Ad'AP le 12 juin 2015

HOTEL DE LA MARINE

	Estimation financière globale de la mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Période 2	3 175 000,00 €	- Mise en accessibilité du site dans le cadre de l'ouverture du monument au public Espaces d'interprétation + applications de visites DV/DA/DI
Période 3		
Total	3 175 000,00 €	

NOTICE DESCRIPTIVE D'ACCESSIBILITE

Établissements Recevant du Public (ERP)

Installations Ouvertes au Public (IOP)

Travaux sur un Etablissement Recevant du Public situé dans un cadre bâti
existant

La présente notice correspond à des travaux de mise en conformité accessibilité aux personnes handicapées

Maître d'Ouvrage : 	Centre des Monuments Nationaux Hôtel de Sully, 62, rue Saint Antoine 75004 PARIS
Site concerné par les travaux :	Hôtel de la Marine 2 Place de la Concorde, 75008 Paris
Opération :	Mise en valeur et aménagement de l'hôtel de la marine

1 – Rappels

Réglementation applicable :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007, le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009, et le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014
- Arrêté du 24 septembre 2009
- Arrêté du 8 décembre 2014

L'obligation concernant les ERP et IOP :

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-30 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap.** »

« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements ».

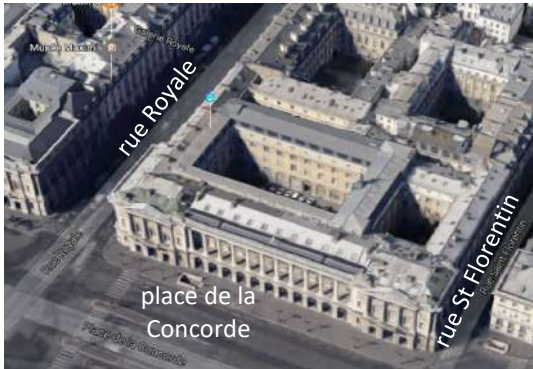
Pour ce qui est des locaux classés code du travail et en l'absence de réglementation sur pour l'existant, on cherchera à se rapprocher des dispositions applicables pour les ERP existant.

Définition de l'accessibilité d'un ERP existant :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-7. - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées un établissement recevant du public existant ou créé dans un cadre bâti existant ou une installation ouverte au public existante permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

2 – Objet du document

Nature des travaux	
Mise en valeur et aménagement de l'hôtel de la marine. Le Centre des Monuments Nationaux souhaite candidater à la marque "tourisme et handicap".	
Adresse des travaux	
Hôtel de la Marine 2 Place de la Concorde, 75008 Paris	
Description sommaire du site	
Le bâtiment est composé de 2 hôtels qui s'articulent autour de 2 cours principales : • <u>1er hôtel</u> : le garde-meuble entourant la cour d'honneur, cour « publique » du garde-meuble puisqu'accueillant les visiteurs venus découvrir les trésors royaux. Ils y accèdent par la place Louis XV, tandis que les livraisons passent par la porte située rue Royale. • <u>2nd hôtel</u> : hôtel dit « de l'intendant ». Plus petit que le garde-meuble, il entoure la cour du même nom, à caractère privé. Depuis le porche de la rue Saint-Florentin, l'intendant accède directement à l'escalier qui mène à ses appartements.	
 	
Catégorie de l'ERP :	Etablissement unique de 1ère catégorie
Type de l'ERP :	Le site sera principalement classé en type Y (musées) Des activités de type R et L auront lieu dans l'enceinte du site. Un restaurant et librairie / boutique seront classés respectivement en type N et M. Une partie du site sera classée en type W (location de bureaux)
Superficie :	Le bâtiment compte aujourd'hui environ près de 15 000 m ² de surfaces utiles et 2 430 m ² en sous-sol.

Remarques sur le site :	Le site est classé au titre des Monuments historiques dans sa totalité depuis 1949. Depuis le départ de la Marine en décembre 2015, la gestion et l'exploitation de ce Monument historique a été confiée au Centre des Monuments Nationaux (CMN) pour le développement du nouveau projet. Les espaces à forte valeur patrimoniale qui seront ouverts au public sont principalement situés au premier étage, espaces qui constitueront les parcours de visite libre.
---------------------------------------	--

3 – Dispositions techniques applicables

Prise en compte et respect intégral des dispositions techniques concernant (*issues du **décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014** modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public et de l'**arrêté du 8 décembre 2014** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret no 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public*) :

- Les cheminements extérieurs
- Le stationnement automobile
- Les accès à l'établissement ou l'installation
- L'accueil du public
- Les circulations intérieures horizontales
- Les circulations intérieures verticales
- Les tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques
- Les revêtements des sols, murs et plafonds
- Les portes, portiques et sas
- Les locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande
- Les sanitaires
- Les sorties
- L'éclairage
- Les règles spécifiques applicables aux établissements recevant du public assis
- Les règles spécifiques relatives aux chambres des établissements comportant des locaux d'hébergement
- Les règles spécifiques relatives aux cabines et aux espaces à usage individuel
- Les règles spécifiques relatives aux caisses de paiement et aux dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série

4 – Détails des dispositions techniques

▪ **Cheminements extérieurs** (article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

Les cheminements extérieurs (cour d'honneur et de l'intendant) seront recouverts de pavés dont les dispositions n'entraîneront pas de risque de chute et sans ressaut de plus de 2cm.

Aucun dévers supérieur à 3% n'est prévu sur les cheminements extérieurs.

Des bandes de guidage seront posées depuis les deux entrées jusqu'à la cour de l'intendant. Endroit où les personnes en situation de handicap peuvent avoir des renseignements / informations.

Possibilité de mise en œuvre de passages de pavés très plats dans les circulations principales.

▪ **Stationnement** (article 3 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

Sans objet.

▪ **Accès aux bâtiments** (article 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

Les accès aux différents bâtiments seront conformes à la réglementation en matière d'usage attendu et de caractéristiques dimensionnelles.

Des dispositifs de franchissement tels que des rampes d'accès permanentes pourront être créées sur les cheminements extérieurs du site (devant les entrées non accessibles) tout en respectant les pourcentages de pentes réglementaires.

▪ **Accueil du public** (article 5 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

Toutes les banques d'accueil du site (billetterie, musée, librairie / boutique, hall d'accueil du RDC et des bureaux) permettront l'accueil des personnes en fauteuil roulant (UFR).

Ces dernières, seront utilisables par une personne en position « debout » comme en position « assis » et permettra la communication visuelle entre les usagers et le personnel.

Une partie de l'équipement présentera les caractéristiques suivantes :

- une hauteur maximale de 0,80 m ;
- un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Installation de boucles à induction magnétique sur les banques d'accueils.

▪ **Circulations intérieures horizontales** (article 6 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

Les cheminements intérieurs respectent les exigences réglementaires en matière d'usage attendu, de repérage et de guidage, et de caractéristiques dimensionnelles.

Les largeurs des circulations principales et d'accès à la plupart des différents espaces ouverts au public sont supérieures ou égales à 1,20 m, horizontales, sans obstacle et sans ressaut.

Les rétrécissements ponctuels ne pouvant être évités, ont sur une faible longueur, une largeur minimale comprise entre 0.90 et 1.20 m de manière à laisser le passage pour les usagers en fauteuil roulant (UFR).

Toutefois, certains rétrécissements ne pourront être évités et feront donc l'objet de demandes de dérogation pour préservation du patrimoine architectural.

Il sera alors proposé dans la mesure du possible un système de substitution. Il s'agira de fauteuils de transfert (plus étroits) qui pourraient permettre l'accès à ces parties de l'exposition.

Le revêtement de sol sera non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

Espaces concernés :

- Entresol (académie de Marine) : de l'escalier G vers l'ER.07 = 115 cm
- 1er étage (fondation contre l'esclavage) : de l'escalier G vers l'espace 1.10 = 112 cm
- 2ème étage : de l'ascenseur F vers les ascenseurs P = 108 cm
- 3ème étage : de l'escalier G vers le bureau 3.02 = de 106 à 111 cm
- Passage entre local 1.42 (cabinet intérieur) et l'escalier d'honneur = 80 cm

▪ **Circulations verticales** (article 7 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

❖ **Escaliers**

L'ensemble des escaliers existants du site (classés monuments historiques) feront l'objet d'une demande de dérogation pour préservation du patrimoine architectural. Aucun équipement sera donc posé dans ces escaliers.

❖ **Ascenseurs**

Les équipements des ascenseurs qui seront utilisés par le public sont complétés par une signalétique palière permettant, entre autres, de connaître le positionnement de l'ascenseur (norme NF 81-70) :

- Signaux sonores sur palier indiquent la montée et descente de la cabine
- Signaux sonores sur palier d'ouverture des portes palières
- Signaux visuels sur palier (flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm) indiquant le sens de déplacement de la cabine
- En cabine, message vocal indique sa position à l'arrêt.

En cas d'évacuation d'urgence, les personnes en situation de handicap seront accompagnés par le personnel formé et présent 24h/24.

Au vu de la structure du bâtiment, la création d'espaces d'attente sécurisées est apparue complexe et contraignante tant sur le plan technique que financier. De fait, l'évacuation des personnes à mobilité réduite sera effectuée par de l'aide humaine. (Art. CO 58).

Des élévateurs conformes aux normes en vigueur, seront installés à l'entresol ainsi qu'aux 2ème et 3ème étages pour les dénivelés intérieurs les plus importants mais n'excédant pas un étage (jusqu'à 1.50 m) .

Ascenseurs concernés : B, E, O, P1, P2, P3, F, G et M.

▪ **Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques** (article 8 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

Sans objet.

▪ **Revêtements de sols, murs et plafonds** (article 9 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

Les revêtements de sol des circulations intérieures et des locaux ouverts au public sont non meubles, non glissants, non réfléchissants, sans obstacle à la roue et ne créent pas de gêne visuelle ou sonore.

▪ **Portes, portiques et SAS** (article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

Une fois les travaux réalisés, l'ensemble des portes du bâtiment respecteront les caractéristiques ci-dessous à l'exception de celles situées dans les espaces patrimoniaux (demande de dérogation pour préservation du patrimoine architectural avec les mêmes solutions de substitution que pour les largeurs de passage non conformes) :

- Elles permettent le passage des personnes en situation de handicap et peuvent être manœuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites.
- Elles proposent un espace de manœuvre de porte conforme aux caractéristiques dimensionnelles définies à l'annexe 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014.
- Les portes principales desservant des locaux ou zones accessibles pouvant recevoir plus de 100 personnes ont une largeur de passage utile minimale de 1,20 m. Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la largeur nominale minimale du vantail couramment utilisé est de 0,80 m minimum, soit une largeur de passage utile de 0,77 m minimum.
- Les portes principales permettant l'accès aux locaux accessibles pouvant recevoir moins de 100 personnes ont une largeur nominale minimale de 0,80 m, soit une largeur de passage utile minimale de 0,77 m.
- Les poignées de porte sont facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis » ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.
- L'effort nécessaire pour ouvrir la porte est inférieur ou égal à 50 N, que la porte soit ou non équipée d'un dispositif de fermeture automatique.
- L'encadrement des portes ainsi que leur dispositif d'ouverture présentent un contraste visuel par rapport à leur environnement immédiat.
- Les portes comportant une partie vitrée importante sont repérables ouvertes comme fermées, à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat, visibles de part et d'autre de la paroi vitrée.

▪ **Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande** (article 11 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

Les personnes en situation de handicap suivront en général les flux des personnes valides, sauf pour les cas décrits ci-après :

- Le promeneur PMR voulant accéder à la librairie sans passer dans l'espace sous douane de la cour de l'Intendant devra sonner à la porte du sas vitré de l'escalier d'honneur pour qu'un agent de la librairie lui ouvre. Ce bouton sera situé à une hauteur comprise entre 90 et 130cm, et à plus de 40cm d'un angle.
- Pour visiter l'appartement de l'Intendant, le visiteur PMR devra : Utiliser un fauteuil de transfert si besoin. Il empruntera le parcours de visite par l'accès dédié (accès par escalier E puis espace d'accueil des expositions), il commencera donc par la salle de bain. Le confident (audioguide) sera adapté à cette modification dans le parcours.
- Le visiteur PMR du circuit long devra, pour rejoindre les grands salons ou la sortie vers l'escalier E : soit utiliser un fauteuil de transfert pour traverser le cabinet des glaces et le cabinet doré, soit se faire ouvrir la porte de la salle à manger d'honneur pour rejoindre les salons.
- Le promeneur qui voudra accéder au salon de thé pourra emprunter l'ascenseur B après avoir utilisé l'interphone du RDC et au premier étage, sonner à la porte de l'espace sous douane de la galerie dorée afin qu'une personne du salon de thé vienne chercher les personnes à mobilité réduite.

▪ **Sanitaires** (article 12 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

Les sanitaires ouverts et proposés au public sont systématiquement doublés par des sanitaires mixtes adaptés à tous avec si possible, une alternance du côté de transfert.

Une fois les travaux réalisés, les sanitaires respecteront les caractéristiques suivantes :

- Les lavabos sont accessibles aux personnes handicapées, en position debout comme assis, (vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant) ainsi que les divers aménagements tels que notamment miroir, distributeur de savon, sèche-mains.
- Lorsque des urinoirs sont disposés en batterie, ils sont positionnés à des hauteurs différentes.
- Les cabinets d'aisances aménagés présentent les caractéristiques suivantes :
 - o Un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m est situé latéralement par rapport à la cuvette, et en dehors du débattement de porte.
 - o Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour de diamètre 1,50 m est situé à l'intérieur du cabinet, ou à défaut à l'extérieur devant la porte.
 - o Présence d'un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m.
 - o La surface d'assise de la cuvette est située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus.
 - o L'axe de la cuvette est situé à une distance comprise entre 0,35 m et 0,40 m de la paroi où est fixée la barre d'appui, et à une distance comprise entre 0,40 m et 0,50 m du mur où est adossée la cuvette.
 - o Présence d'une barre d'appui latérale, à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage : la barre est située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m ; sa fixation ainsi que le support permettent à un adulte de prendre appui de tout son poids.
 - o Présence d'une barre de tirage sur la porte, permettant de refermer cette dernière derrière soi une fois entré.

Pour la partie classée en type W, les sanitaires adaptés à tous sont disséminés dans le bâtiment à chaque étage et dans la mesure du possible, séparés hommes/femmes.

▪ **Sorties** (article 13 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

Toutes les sorties seront aisément repérables, atteignables et utilisables par les personnes en situation de handicap.

En cas d'évacuation d'urgence, les personnes en situation de handicap seront accompagnés par le personnel formé et présent 24h/24.

Au vu de la structure du bâtiment, la création d'espaces d'attente sécurisées est apparue complexe et contraignante tant sur le plan technique que financier. De fait, l'évacuation des personnes à mobilité réduite sera effectuée par de l'aide humaine. (Art. CO 58).

▪ **Eclairage** (article 14 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

Les systèmes d'éclairage permettent d'assurer des valeurs d'éclairement moyen d'au moins :

- 20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles.
- 200 lux au droit des zones d'accueil.
- 100 lux pour les circulations intérieures horizontales.
- 150 lux pour chaque escalier et équipement mobile

Cependant, l'éclairage d'une partie de l'exposition (escalier K et appartements de M. Thierry de Ville d'Avray au R+1 et de Mme Thierry de Ville d'Avray à l'entresol) sera inférieure à la valeur réglementaire.

L'objectif recherché dans cette partie de l'exposition est de rendre "l'ambiance d'époque avec uniquement l'éclairage naturel et l'éclairage à la bougie".

le CMN tient à obtenir une dérogation afin que la valeur d'éclairement soit inférieure à la réglementation et rendre possible cette restitution d'ambiance d'antan.

Cela fera l'objet d'une demande de dérogation pour préservation du patrimoine architectural.

surface concernée = 221 m² (entresol) + 614 m² (R+1) = 835 m²

Cette surface représente environ 5% de la surface totale de l'édifice.

NB: Pour la sécurité incendie, il est possible d'ajouter des spots cachés derrière du mobilier, en branchements secourus.

▪ **Éléments d'information et de signalisation** (Annexe 3 à l'arrêté du 8 décembre 2014)

Les éléments de signalisation répondront aux exigences définies à l'annexe 3 de l'arrêté du 8 décembre 2014. Elles sont visibles et lisibles par tous les usagers et compréhensibles notamment par les personnes atteintes de déficience mentale.

5 – Dispositions supplémentaires

▪ **Établissements recevant du public assis** (article 16 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

Sans objet.

▪ **Établissements comportant des locaux d'hébergement** (article 17 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

Sans objet.

▪ **Cabines et espaces à usage individuel** (article 18 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

Sans objet.

▪ **Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série** (article 19 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

Les caisses pour la visite patrimoniale sont situées dans la billetterie et dans la cour de l'intendant.

DEMANDE(S) DE DEROGATION

Établissements Recevant du Public (ERP)

Installations Ouvertes au Public (IOP)

Travaux sur un Etablissement Recevant du Public situé dans un cadre bâti
existant

Maîtrise d'Ouvrage : 	Centre des Monuments Nationaux Hôtel de Sully, 62, rue Saint Antoine 75004 PARIS
Site concerné par les travaux :	Hôtel de la Marine 2 Place de la Concorde, 75008 Paris
Opération :	Mise en valeur et aménagement de l'hôtel de la marine

Nombre de dérogation(s) contenue(s) dans ce dossier :	5
---	----------

Dérogation n°1

Objet de la demande :	Non mise en conformité des équipements de sécurisation de certains escaliers du bâtiment	
Motif de la dérogation :	Dérogation préservation du patrimoine architectural	
Mesure réglementaire dérogée :	Arrêté du 8 décembre 2014 Article 7.1 - Escaliers	
Handicap concerné :	Handicap Moteur et Handicap Visuel	
Localisation des obstacles à l'accessibilité :	L'ensemble des escaliers existants du site	
Justification de la demande de dérogation : <i>Les documents accompagnant la présente demande indiquent les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet sur lesquels s'appliquent ces dérogations et les justifications de chaque demande.</i>	Le bâtiment étant classé en totalité au titre des Monuments historiques de nombreuses contraintes patrimoniales subsistent. C'est à ce titre, que le centre des monuments nationaux souhaite bénéficier d'une demande de dérogation quant à la non mise en conformité des équipements de sécurisation pour l'ensemble des escaliers existants	
Moyen de substitution :	Néant	
Pièces jointes à la présente demande :	Avis de l'Architecte des Bâtiments de France	

Dérogation n°2

Objet de la demande :	Valeurs d'éclairage moyen non respectées à certain endroits dans la partie exposition du bâtiment	
Motif de la dérogation :	Dérogation préservation du patrimoine architectural	
Mesure réglementaire dérogée :	Arrêté du 8 décembre 2014 Article 14 - Dispositions relatives à l'éclairage	
Handicap concerné :	Handicap Moteur et Handicap Visuel	
Localisation des obstacles à l'accessibilité :	Escalier K et appartements de M. Thierry de Ville d'Avray au R+1 et de Mme Thierry de Ville d'Avray à l'entresol	
Justification de la demande de dérogation : <i>Les documents accompagnant la présente demande indiquent les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet sur lesquels s'appliquent ces dérogations et les justifications de chaque demande.</i>	L'éclairage d'une partie de l'exposition (escalier K et appartements de M. Thierry de Ville d'Avray au R+1 et de Mme Thierry de Ville d'Avray à l'entresol) sera inférieure à la valeur réglementaire. L'objectif recherché dans cette partie de l'exposition est de rendre "l'ambiance d'époque avec uniquement l'éclairage naturel et l'éclairage à la bougie". le CMN tient à obtenir une dérogation afin que la valeur d'éclairage soit inférieure à la réglementation et rendre possible cette restitution d'ambiance d'antan. Cela fera l'objet d'une demande de dérogation pour préservation du patrimoine architectural. surface concernée = 221 m² (entresol) + 614 m² (R+1) = 835 m² Cette surface représente environ 5% de la surface totale de l'édifice. <u>NB:</u> Pour la sécurité incendie, il est possible d'ajouter des spots cachés derrière du mobilier, en branchements secours.	
Moyen de substitution :	Agents en permanence sur place.	
Pièces jointes à la présente demande :	Avis de l'Architecte des Bâtiments de France	

Dérogation n°3

Objet de la demande :	Mise en place d'élévateurs à la place d'ascenseurs
Motif de la dérogation :	Dérogation pour impossibilité technique
Mesure réglementaire dérogée :	Arrêté du 8 décembre 2014 Article 7 : Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales

Handicap concerné :	Handicap Moteur	
Localisation des obstacles à l'accessibilité :	EPMR 21, 22 et 23	
Justification de la demande de dérogation : <i>Les documents accompagnant la présente demande indiquent les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet sur lesquels s'appliquent ces dérogations et les justifications de chaque demande.</i>	Afin de répondre à la réglementation concernant le type d'appareil à utiliser en fonction de la hauteur de course, en l'occurrence environ 90 cm pour ces trois élévateurs, il faudrait un appareil élévateur vertical avec nacelle, gaine et portillon. Ne pouvant installer ce type d'élévateur tout en conservant les escaliers existants afin de conserver une relative fluidité dans les déplacements des usagers (faute de place) il est envisagé d'utiliser des marches ou escaliers qui se transforment en plateforme pour accueillir un fauteuil roulant. C'est pour l'installation de ce type d'élévateur (sans portillon malgré la hauteur de course supérieure à 50 cm) qu'une demande de dérogation pour impossibilité technique est demandée. En cas d'évacuation incendie, les usagers ne se déplaçant pas en fauteuil roulant n'ont pas besoin d'utiliser les EPMR 21,22 et 23 pour rejoindre les escaliers enclouonnés (A, B et M).	

Moyen de substitution :	Néant - le service sera rendu
Pièces jointes à la présente demande :	Descriptif technique des élévateur qui seront installés

Dérogation n°4

Objet de la demande :	Largeur de certains couloirs inférieur à 120 cm
Motif de la dérogation :	Dérogation pour préservation du patrimoine architectural
Mesure réglementaire dérogée :	Arrêté du 8 décembre 2014 Art. 6. – Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales.

Handicap concerné :	Handicap Moteur usager en fauteuil roulant (UFR)	
Localisation des obstacles à l'accessibilité :	● Entresol (académie de Marine) : de l'escalier G vers l'ER.07 = 115 cm ● 1er étage (fondation contre l'esclavage) : de l'escalier G vers l'espace 1.10 = 112 cm ● 2ème étage : de l'ascenseur F vers les ascenseurs P = 108 cm ● 3ème étage : de l'escalier G vers le bureau 3.02 = de 106 à 111 cm	
Justification de la demande de dérogation : <i>Les documents accompagnant la présente demande indiquent les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet sur lesquels s'appliquent ces dérogations et les justifications de chaque demande.</i>	Au vu des contraintes architecturales pesant sur les espaces mentionnés ci-dessus, il n'est pas possible d'élargir les couloir. Il s'agit de dispositions du XVIII^{ème} siècle (ancien appartement avec pièces et couloirs. Elargir les couloirs, reviendrait à démolir les cloisons en pans de bois des appartements du XVIII^{ème} siècle. C'est pour préserver ce patrimoine qu'une demande de dérogation pour préservation du patrimoine architectural est formulée.	
Moyen de substitution :	Aucun moyen de substitution envisageable excepté une aide à la personne si besoin.	
Pièces jointes à la présente demande :	Plans des zones concernées par les demandes de dérogation.	

Dérogation n°5

Objet de la demande :	Largeur passage inférieur à 120 cm Largeurs de passages utiles de porte inférieurs à 77 cm
Motif de la dérogation :	Dérogation pour préservation du patrimoine architectural
Mesure réglementaire dérogée :	Arrêté du 8 décembre 2014 Art. 6. – Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales Art. 10. – Dispositions relatives aux portes, portiques et sas.

Handicap concerné :	Handicap Moteur	
---------------------	-----------------	---

Localisation des obstacles à l'accessibilité :	Cheminement de la chambre sur cour (local 1.40) et l'escalier d'honneur
--	---

Signature du demandeur :	Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris en application de l'article L 111-8 et suivants du code de la construction et de l'habitation sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (articles L 152-1 à L 152-11).
	Nom et Prénom :
	Qualité :
	Date :
	Signature :



L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi vingt-sept mai

A treize heures

Poursuivant le présent procès-verbal

SOUS-COMMISSION DE SECURITE
DE LA PREFECTURE DE POLICE

NOTA ACCESSIBILITE :

Au cours de la visite, l'architecte de sécurité a constaté que l'accessibilité aux personnes en situation de handicap était prise en compte conformément au projet initial et aux dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public.

Plusieurs demandes de dérogations ont été formulées avec avis favorables :

- **demande n° 1** : demande de dérogation à l'article 7.1 de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant la non-conformité des escaliers existants pour conservation patrimoniale ;
- **demande n° 2** : demande de dérogation à l'article 14 de l'arrêté précité, concernant la luminosité des locaux d'appartements (restitution de l'éclairage naturel et éclairage à la bougie) ;
- **demande n° 3** : demande de dérogation à l'article 7, concernant l'absence de gaines avec garde-corps et portillons pour les ascenseurs PMR (remplacement des ascenseurs PMR par des escaliers se transformant en plateforme pour accueillir un fauteuil roulant) ;
- **demande n° 4** : demande de dérogation à l'article 2, concernant les rétrécissements ponctuels de certains couloirs, avec avis favorable.

Lors de la réunion préalable, l'architecte de sécurité a pris connaissance de l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, établie le 26 mai 2021 par l'organisme agréé QUALICONSULT, contenant plusieurs observations qui devront être levées.

A l'issue de la visite, l'architecte de sécurité propose d'émettre un **avis favorable** à l'ouverture au public de l'établissement **au titre de l'accessibilité**.

Elle demande la réalisation des mesures d'accessibilité suivantes :

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

HÔTEL DE LA MARINE

**2 place de la Concorde
75008 PARIS**



SOUS-COMMISSION DE SECURITE
DE LA PREFECTURE DE POLICE

HÔTEL DE LA MARINE

**2 place de la Concorde
75008 PARIS**

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi vingt-sept mai

A treize heures

Poursuivant le présent procès-verbal

- 1°) Ouvrir et tenir à jour le registre d'accessibilité.
- 2°) Annexer au registre d'accessibilité un rapport d'analyse de risques établi par un organisme agréé ou notifié concernant les plateformes élévatrices à translation horizontale.

Et l'architecte de sécurité signe le présent procès-verbal.

L'architecte de sécurité

Dont acte clos à 18 H 20 et transmis à Monsieur le Préfet de Police.

Arrêté n° DTpp N° 756
du 07 JUIN 2021
portant ouverture partielle de l'Hôtel de la Marine
situé 2, place de la Concorde à Paris 8^{ème}

Le Préfet de Police,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.111-19 à R.111-19-12 et R.123-45 et R.123-46 (livre 1^{er}, titre II, chapitre III) ;
- VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté n° 2021-00353 du 26 avril 2021 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de police ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-00357 du 26 avril 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;
- VU** l'avis favorable en date du 27 mai 2021 de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

.../...

CONSIDERANT que l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie le 26 mai 2021 par l'organisme agréé "Qualiconsult" et présentée lors de la visite de la commission de sécurité et d'accessibilité ne fait état d'aucune observation majeure ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'ouverture au public de l'Hôtel de la Marine , établissement recevant du public classé en 1^{ère} catégorie de type Y avec activités secondaires de types L, M, N, R et W susceptible de recevoir un effectif total de 2523 personnes dont 1598 au titre du public, situé 2, place de la Concorde à Paris 8^{ème}, est autorisée à l'exception des restaurants-café et des espaces de la fondation "Al Thani".

Article 2 :

La présente autorisation ne préjuge pas des responsabilités qui incombent au chef d'établissement dans la prévention des risques d'incendie et de panique et dans l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Article 3 :

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation ;

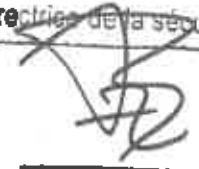
L'adjointe au chef de pôle



Marianne LIBESSART

**Pour le préfet de Police
et par délégation,**

La Sous-Directrice de la sécurité du public



Julie BOUAZIZ